



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le onze juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Suppléé par G. Brana
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Absent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Emilie	Présente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Absent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Procuration à A. Boubée
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à A. Boubée
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D. Lapuyade
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Suppléé par F. Dufort
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Procuration à T. Toubert
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Absent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Procuration à D. Sarraquigne
34	EOUX	REY	Monique	Présente

35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Procuration à G. Sioutac
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par G. Franco
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Procuration à S. Davand
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMES	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à J. Ramos
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Suppléé par I. Roger
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Procuration à L. Vigneaux
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Procuration à J. Lacroix
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Procuration à Jm. Losego
62	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Absent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Présent
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Présent – sortie définitive après le vote de la délibération n°44
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Présent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Procuration à M. Tarissan
77	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
80	MONTREJEAU	CAPOMASI	Michel	Procuration à P. Brillaud
81	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à E. Boubée
83	PEGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIÉS	Gilles	Procuration à V. Nicolas
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	REGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent

94	<i>SAINT-FERREOL</i>	BOUAS	Thierry	Absent
95	<i>SAINT-FRAJOU</i>	DAVEZAC	Alain	Présent
96	<i>SAINT-GAUDENS</i>	DUCLÓS	Jean-Yves	Présent
97	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
98	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à B. Malet
99	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RAULET	Isabelle	Présente
100	<i>SAINT-GAUDENS</i>	HEUILLET	Eric	Procuration à D. Lacouzatte
101	<i>SAINT-GAUDENS</i>	CAZES	Josette	Présente
102	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PINET	Alain	Présent
103	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RIERA	Evelyne	Présente
104	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	<i>SAINT-GAUDENS</i>	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Jf. Agnès – arrivée après le vote de la délibération n°42 (annulation procuration)
107	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MALET	Béatrice	Présente
108	<i>SAINT-GAUDENS</i>	AGNES	Jean-François	Présent
109	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PUYMEGE	Vincent	Présent
111	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RICOUL	Céline	Présente
112	<i>SAINT-GAUDENS</i>	ISASI	Manuel	Présent
113	<i>SAINT-GAUDENS</i>	ANTUNES	Arminda	Présente
114	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	<i>SAINT-GAUDENS</i>	FINI	Laura	Présent
116	<i>SAINT-GAUDENS</i>	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à A.Navarre
117	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LOUIS	Yves	Procuration à C. Abadie
118	<i>SAINT-GAUDENS</i>	FAUVERNIER	Annabelle	Procuration à F. Imbert
119	<i>SAINT-GAUDENS</i>	IMBERT	Frédéric	Présent
120	<i>SAINT-IGNAN</i>	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	<i>SAINT-LARY-BOUJEAN</i>	FARRE	Régis	Présent
122	<i>SAINT-LAURENT-SUR-SAVE</i>	PITOUT	Daniel	Présent
123	<i>SAINT-LOUP EN COMMINGES</i>	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	<i>SAINT-MARCET</i>	MILLET	Chantal	Absente
125	<i>SAINT-PE-DELBOSC</i>	FORTASSIN	Jean-Pierre	Procuration à J. Adoue – arrivée après le vote de la délibération n°15 (annulation procuration)
126	<i>SAINT-PLANCARD</i>	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	<i>SALHERM</i>	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	<i>SAMAN</i>	LACROIX	Julien	Présent
129	<i>SAMOUILLAN</i>	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	<i>SARRECAVE</i>	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	<i>SARREMEZAN</i>	ENEL	Catherine	Présente
132	<i>SAUX ET POMAREDE</i>	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	<i>SAVARTES</i>	GILLY	Martine	Présente
134	<i>SEDEILHAC</i>	CASTERAN	Philippe	Présent
135	<i>TERREBASSE</i>	FERRERE	Jean	Présent
136	<i>VALENTINE</i>	NADALET	Marie	Suppléée par B. Ducasse
137	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SUBRA	Emilie	Présente
138	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	HERY	Patrick	Présent
139	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	VERDIER	Nadine	Procuration à E. Subra
140	<i>VILLENEUVE-LECUSSAN</i>	BATMALE	Lionel	Procuration à Jc. Dasque

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LA PRESIDENTE ET LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame la Présidente expose :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

- 1°) Vote du Budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2°) Approbation du Compte Administratif ;
- 3°) Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- 4°) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) Adhésion de l'établissement à un autre Etablissement Public ;
- 6°) Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant que les articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT précisent que le Président "est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. [...] Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées" et "lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant".

Il est proposé au Conseil de Communauté de **déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :**

- Décider de l'admission en non-valeur.
- Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité
- Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L 2123.15 du CGCT.
- Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante
- Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre et la limite des crédits votés au budget.
- Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 50 000 €
- Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (remplacement) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
- Signer les protocoles transactionnels (article 2044 et suivant du code civil)
- Signer les conventions d'occupation du domaine publique de plus de 12 mois

Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le projet de délibération suivante et de bien vouloir approuver de **déléguer au Président les attributions suivantes :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté utilisées par les services publics intercommunaux
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes

- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- Fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services des domaines le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Donner en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- Exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté
- Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils définis par décret pour la passation des procédures formalisées prévues par l'ordonnance ou le code des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite du zonage propre audit droit de préemption, institué par délibération du conseil communautaire,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans tous les cas d'action en justice,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des dommages non corporels,
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de trois millions d'euros annuels (3 000 000 €),
- Exercer au nom de la Communauté le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, institué par délibération du conseil communautaire,
- Etablir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions.
- Signer toutes conventions, contrat ou avenant notamment pour la mise à disposition de salles ou de matériels appartenant à la Communauté
- Approuver tous contrats d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevet, logiciel...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

**ZAC DES LANDES A ESTANCARBON
ACHAT D'UNE PARCELLE LA SCI V2A**

Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Afin de réaliser l'aménagement d'une entrée commune aux terrains contigus vendus à ADOUE Investissements, SIREJOL Investissements et à la Société Comminges Cuisines, la communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges s'est rapprochée de la SCI V2A pour établir une demande d'acquisition foncière à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 2 juin 2020, la SCI V2A nous a fait part de son acceptation pour la réalisation de cette vente permettant l'aménagement de l'entrée commune.

Le prix d'acquisition proposé est de 1€ pour la parcelle.

La parcelle concernée est référencée au cadastre de la commune d'ESTANCARBON sous la section AD N°110 pour partie pour une superficie d'environ 200m².

La superficie exacte fera l'objet d'un bornage pour la rédaction de l'acte.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER l'achat à la SVI V2A de ladite parcelle sise avenue de Béquine, à ESTANCARBON (31800), pour une superficie d'environ 200m²,

DE FIXER le prix d'acquisition de ladite parcelle à 1 €,

DE DONNER tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer l'acte d'achat, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI V2A

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

**VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI TIGONE SUR LA ZONE ECONOMIQUE DE LA GRAOUADE
Commune de Saint -Gaudens**

Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par courrier du 11 décembre 2019, madame MIQUEL Hélène responsable de la SCI TIGONE a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la zone d'activités économique de la Graouade à SAINT-GAUDENS en vue d'agrandir son entreprise « NEGOTI EPTR Mobilités ».

A ce titre, la communauté de communes se propose de lui vendre le terrain attenant à son entreprise située sur la Zone d'Aménagement Economique de la Graouade.

La parcelle est référencée au cadastre de la commune de Saint-Gaudens à la section CE N°84 avec une superficie avoisinant les 4700m².

Vu l'avis des domaines obtenu le 10 février 2020 de 30 500€ HT.

Les parties se sont entendues sur un prix de vente de 12€ HT le m², soit 56 400 € HT.

La parcelle vendue fera l'objet d'un bornage permettant de définir les surfaces exactes

En conséquence, il vous est proposé :

DE FIXER le prix de cession du dit terrain au prix de 12 € HT le m²,

D'AUTORISER la cession à la SCI TIGONE de ladite parcelle sur la zone d'activités économique de la Graouade à SAINT-GAUDENS, pour une superficie totale d'environ 4 700 m²

DE DONNER tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI TIGONE ou toute personne habilitée par ce dernier,

DE DIRE que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an, si l'acte de vente n'est pas signé passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur les dites parcelles.

POUR : 127

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOpte

Z.A RIBERO/ L'Isle en Dodon
Echange de parcellaire avec la SCI BAUP pour l'implantation des ETS Baup

Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

La SARL Baup souhaite implanter son nouveau bâtiment sur la zone Ribéro à l'Isle en Dodon. Pour ce faire, l'entreprise négocie l'acquisition des parcelles cadastrées ZO 112 et Z 109 avec la société STRATEGECO, propriétaire actuel. Par courrier du 18 mai 2020, la SARL BAUP a fait part de sa demande d'échange de foncier sur la zone d'activité RIBERO à l'Isle-en-Dodon entre la parcelle ZO 110 propriété de la communauté de communes et une partie de la ZO 109 dont elle sera prochainement propriétaire afin d'avoir un ensemble foncier cohérent et répondant à son projet.

Parallèlement, la communauté de communes, dans le cadre de l'aménagement de ses zones d'activités, a procédé à une étude afin de finaliser la viabilisation de la zone RIBERO. Il en ressort que le traitement des eaux usées et des eaux de pluie, totalement absent à ce jour, devrait être réalisé par secteur différenciés sur la zone. Le secteur Sud de la ZA RIBERO pourrait être traité en contrebas. Aux vues des pentes et du zonage, la parcelle 109 est idéale pour situer les bassins permettant le traitement des eaux de pluies et le traitement des eaux usées.

Il est donc proposé d'une part pour assurer l'implantation des nouveaux bâtiments des ETS Baup et d'autre part pour procéder à la viabilisation de la zone RIBERO, que la communauté de communes échange la parcelle cadastrée ZO 110, dont elle est propriétaire, d'une superficie d'environ 3567 m² contre 3567 m² de la partie Est de la parcelle cadastrée ZO 109, future propriété de l'entreprise Baup.

L'estimation des domaines a été réalisée le 15 juin 2020 pour un montant de 28 536 € HT chaque parcelle.

Les surfaces étant équivalentes, les frais de notaires seront partagés.

Les surfaces exactes feront l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre expert pour l'établissement de l'acte final. Les lots échangés se verront attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** l'échange des 3567 m² des parcelles ZO 110 et ZO 109 sur la Z.A RIBERO à l'Isle-en-Dodon entre la communauté de communes et la SCI BAUP

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer l'acte d'échange

- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte d'échange n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur lesdites parcelles.

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (CCCT)
ZAC les Landes - Périmètre de la commune de SAINT-GAUDENS (Tranche d'aménagement n° 7)**

Céline LAURENTIES-BARRERE expose le projet suivant :

La communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a établi le présent Cahier des Charges de Cession des terrains (appelé CCCT dans la suite du document) situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Landes situé sur la commune de Saint-Gaudens.

Le présent CCCT est adopté conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018. L'établissement d'un CCCT est obligatoire pour chaque cession.

Le CCCT approuvé et publié est opposable à toutes demandes d'urbanisme sur le ressort de la ZAC des Landes dans le périmètre situé sur la commune de Saint-Gaudens (zone AUF du PLU).

Il complète les dispositions et orientations définies aux articles 1 et 2 du règlement écrit du PLU de la commune de Saint-Gaudens approuvé le 16 mars 2017 applicables en secteur AUF et à l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la ZAC des Landes, notamment sur la nature des activités qui pourront être accueillies dans ce périmètre (voir titre I article 3 du CCCT).

La communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges intervient à la signature du cahier des charges en sa qualité d'aménageur en charge de l'aménagement et de la commercialisation des lots.

Ce CCCT pourra être complété par délibération si la communauté de communes décide de préciser les conditions paysagères et architecturales en sus des obligations actuelles.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

D'ADOPTER le-dit cahier des charges de cession de terrain et sa mise en œuvre immédiate pour l'ensemble des 26 lots de cette dernière tranche d'aménagement de la ZAC des Landes situé sur la commune de Saint-Gaudens.

D'AUTORISER la présidente à signer cette pièce qui sera annexée aux actes de ventes.

Le cahier des charges approuvé par délibération du 15/06/1999 et transmis en sous-préfecture le 24/06/1999 reste en vigueur sur le périmètre de la ZAC situé sur la commune d'Estancarbon uniquement.

Mention de cette approbation ainsi que du lieu où le cahier des charges de cession des terrains pourra être consulté sera affichée pendant un mois en mairie de Saint-Gaudens et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges (art. D.311-11-1 du code de l'urbanisme).

La mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges (art. R.5211-41 du CGCT).

Les dispositions des cahiers des charges approuvés mentionnées au premier alinéa de l'article L. 311-6 sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration du délai d'affichage d'un mois prévu par le premier alinéa de l'article D. 311-11-1. (art. D.311-11-2).

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**ZAC des Landes/ 7^{ème} Tranche/ FUTUROPOLE/ Saint Gaudens
VENTE D'UNE PARCELLE pour la SAS PROSOLUCE (société immobilière en cours de constitution)**

Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par courrier du 11 MAI 2020, la SAS PROSOLUCE spécialisée dans les télécommunications, a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes à Saint Gaudens, afin de poursuivre son développement économique. Elle projette ainsi d'implanter, sur cette Zone dénommée FUTUROPLE dédiée aux entreprises innovantes, tournées vers les nouvelles technologies, ses bâtiments d'activité. Le portage immobilier du projet se fera à travers une société immobilière en cours de constitution, détenue par les dirigeants de la SAS PROSOLUCE.

A ce titre, la Communauté de Communes se propose de vendre les lots numérotés 14 et 16 dans le programme d'aménagement situés sur les parcelles cadastrées BA 6, BA 7, BA 8. Le lot vendu se verra attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte.

Les lots 14 et 16 présentent des surfaces respectives d'environ 2 049 m² et 1 805 m² soient une superficie totale à la vente d'environ 3 854 m².

La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre expert pour l'établissement de l'acte final.

Le prix de vente est fixé à 36 €HT le m².

L'estimation des domaines a été réalisée le 1 juillet 2020 pour un montant de 73 800 €HT (lot 14) et 65 000 € HT (lot 16).

En conséquence, il vous est proposé :

- **DE FIXER** le prix de cession des lots à 36€ HT le m² constructible,
- **D'AUTORISER** la cession à la SAS PROSOLUCE via une société immobilière en cours de constitution des dits lots situés sur la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint Gaudens pour une superficie totale d'environ 3854m²
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la société immobilière en cours de constitution et détenue par les dirigeants de la SAS PROSOLUCE.
- **DE DIRE** que La présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur les dits lots.

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

ZAC des Landes/ 7^{ème} Tranche/ FUTUROPOLE/ Saint Gaudens
VENTE D'UNE PARCELLE pour la SAS LEGION DISTRIBUTION (société immobilière en cours de constitution)

Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par courrier du 1^{ER} JUILLET 2020, la SAS Légion Distribution, acteur majeur français dans la création et la distribution de jeux de plateau et de société, a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes à Saint Gaudens, afin de poursuivre son développement économique. Elle projette ainsi d'implanter, sur cette zone dénommée FUTUROPLE dédiée aux entreprises innovantes, tournées vers les nouvelles technologies, ses bâtiments d'activité. Le portage immobilier du projet se fera à travers une société immobilière en cours de constitution, détenue par les dirigeants de la SAS LEGION DISTRIBUTION.

A ce titre la Communauté de Communes se propose de lui vendre le lot numéro 26 dans le programme d'aménagement situé sur la parcelle cadastrée BA 28. Le lot vendu se verra attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte.

Le lot 26 présente une surface d'environ 1 113 m².

La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre expert pour l'établissement de l'acte final.

Le prix de vente est fixé à 36 €HT le m².

L'estimation des domaines a été réalisée le 2 juillet 2020 pour un montant de 40 070 € HT.

En conséquence, il vous est proposé :

- **DE FIXER** le prix de cession des lots à 36€ HT le m² constructible,
- **D'AUTORISER** la cession à la SAS Légion Distribution via une société immobilière en cours de constitution du lot situé sur la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint Gaudens pour une superficie totale d'environ 1113 m²
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la société immobilière en cours de constitution et détenue par les dirigeants de la SAS Légion Distribution.
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an, si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur le dit lot.

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

Z.A RIBERO/ L'Isle en Dodon
VENTE D'UNE PARCELLE à la SAS GASCOMAT

Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Par courrier du 26 mai 2020, la SAS GASCOMAT a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la zone d'activité RIBERO à l'Isle-en-Dodon en vue de l'implantation d'un bâtiment de 800 m² permettant le développement et l'extension de l'entreprise déjà implantée sur la zone.

Le portage foncier sera réalisé par la SCI SANTA, détenue par Mr Santalucia Jean-Pierre, dirigeant de la SAS GASCOMAT.

A ce titre, les parties se sont entendues pour la vente de la parcelle cadastrée ZO 99, d'une surface totale d'environ 2500 m² à la SCI SANTA.

Le prix de vente est de 8€ HT le m².

L'estimation des domaines a été réalisée le 15 juin 2020 pour un montant de 20 000 € HT.

La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre expert pour l'établissement de l'acte final.

En conséquence, il vous est proposé :

- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle à 8€ HT le m²,
- **D'AUTORISER** la cession à la SCI SANTA de ladite parcelle sur la Z.A RIBERO à l'Isle-en-Dodon pour une superficie d'environ 2 500 m²
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI SANTA
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur ladite parcelle

POUR : 127

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOpte

**ARRÊT DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-FRAJOU
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-144 en date du 4 juillet 2019 ayant prescrit la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-FRAJOU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de révision « allégée » du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente ;

Madame la Présidente rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager la révision « allégée » du PLU de la commune de SAINT-FRAJOU. A savoir, la délimitation au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), en extension d'une zone Nh au détriment d'une zone agricole (A) du PLU, afin d'autoriser la construction de bâtiments nécessaires au développement d'une activité artisanale déjà existante sur la zone.
- Les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » du PLU de la commune de Saint-Frajou ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 4 juillet 2019 :

- *Installation d'un panneau d'exposition au siège de la communauté de communes et en mairie,*
- *Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la communauté de communes et en mairie*

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Installation d'un panneau d'exposition au siège de la communauté de communes – 4, rue de la République à Saint-Gaudens 31800 et à la Mairie de Saint-Frajou du 12 mars 2020 au 15 juillet 2020
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la communauté de communes – 4, rue de la République à Saint-Gaudens 31800 et à la Mairie de Saint-Frajou du 12 mars 2020 au 10 juillet 2020
- Publication sur le site internet de la communauté de communes depuis le 12 mars 2020 de la délibération de prescription de la procédure et de la notice de présentation

Madame la Présidente donne lecture au conseil communautaire du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Atelier Urbain, joint en annexe à cette délibération. Aucune demande ni remarque n'ont été formulées par des habitants.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération,
- 2) D'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU de SAINT-FRAJOU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) De soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Frajou annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- De l'Etat (sous-préfecture de SAINT-GAUDENS) ;
- Du Conseil Régional.
- Du Conseil Départemental ;
- Des Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture ;
- Du PETR du Pays Comminges-Pyrénées chargé du SCOT.

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision allégée n° 1 du PLU annexé seront également transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges pendant un mois.

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIEOUX
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Madame la Présidente présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIEOUX approuvé le 12 octobre 2012 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée prescrite par arrêté du Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges du 07/02/20, à savoir :

- La suppression des secteurs Ah et la réécriture des règles concernant les possibilités d'extensions des bâtiments d'habitation existants et de création d'annexes à ces constructions, au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;
- L'introduction dans l'article 2 de la zone Net, concernant le centre d'enfouissement, de la possibilité de mettre en place des panneaux solaires photovoltaïques au sol.
- Supprimer les articles supprimés par la loi ALUR (articles 5 et 14). Revoir la codification des articles du code de l'urbanisme

Madame la Présidente précise que le projet de modification simplifiée devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de ces mises à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens des mises à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide que :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de LIEOUX aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.
- Les personnes intéressées par les dossiers pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations aux lieux où sont déposés les dossiers ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame la Présidente à l'adresse suivante : 4, rue de la république – 31800 Saint-Gaudens ou par courrier électronique à l'adresse suivante : *contact @ la5c.fr* pendant la durée de la mise à disposition du public.

2) les modalités de la mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant leur début, selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de LIEOUX, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis affiché sur la commune de LIEOUX et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée des mises à disposition ;
- Avis de mise à disposition inséré sur le site internet de la communauté de communes : *coeurcoteaux-comminges.fr*

3) à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente présentera au conseil communautaire qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du bilan de la mise à disposition sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de LIEUX, pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SARRECAVE
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Madame la Présidente présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SARRECAVE approuvé le 25 septembre 2017 a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, prescrite par arrêté du Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges du 15/07/19 à savoir :

- Le repérage au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme de 5 bâtiments existants en zone agricole (A) et naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- La suppression sur le document graphique de l'indication d'un périmètre de réciprocité autour de 2 bâtiments agricoles situés sur les parcelles ZA 40 et ZC 19 et 20, l'activité agricole de ces exploitations ayant cessé ;
- La suppression de l'emplacement réservé (ER) N°8, les terrains ayant été acquis ;
- Modifier certains articles du règlement, notamment les articles 8, 9 et 10 en ce qui concerne les extensions et les annexes des constructions existantes dans les zones agricoles et naturelles ;

Madame la Présidente précise que le projet de modification simplifiée devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide que :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de SARRECAVE aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges.
- Les personnes intéressées par les dossiers pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations aux lieux où sont déposés les dossiers ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame la Présidente à l'adresse suivante : 4, rue de la république – 31800 Saint-Gaudens ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@la5c.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.

2) les modalités de la mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant leur début, selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la mairie de SARRECAVE, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis affiché sur la commune de SARRECAVE et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée des mises à disposition ;
- Avis de mise à disposition inséré sur le site internet de la communauté de communes : *coeurcoteaux-comminges.fr*

3) à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente présentera au conseil communautaire qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du bilan de la mise à disposition sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie de SARRECAVE, pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens.

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

INDEMNITES ELUS

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Les articles L2123-23, L2123-24, L5211-12, L5211-14 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, déterminent le régime indemnitaire du président et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixent les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique,

L'article R 5214-1 du CGCT, fixant les taux maximums applicables aux communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-président, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à Madame La Présidente et Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, classée dans la strate 20 000/49 999 habitants, peut attribuer des indemnités au maximum égales à :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice terminal de la FPT)	Caractéristiques
Président	67,50 %	EPCI doté d'une fiscalité propre Commune de 20 000 à 49 999 hab.
Vice-Président	24,73 %	EPCI doté d'une fiscalité propre Commune de 20 000 à 49 999 hab.

Il vous est proposé de retenir les taux suivants :

Fonction	Taux retenu (en % de l'indice terminal de la FPT)
Magali GASTO OUSTRIC Présidente	67.50%
Alain FRECHOU Vice-Président	24.73 %
Claire VOUGNY Vice-Président	24.73 %
Julien LACROIX Vice-Président	24.73 %
Philippe BRILAUD Vice-Président	24.73 %
Jean FERRERE Vice-Président	24.73 %
Gilbert SIOUTAC Vice-Président	24.73 %
Céline LAURENTIES-BERRERE Vice-Président	24.73 %
Laure VIGNEAUX Vice-Président	24.73 %
Jean-Charles DASQUE Vice-Président	24.73 %
Alain BOUBEE Vice-Président	24.73 %
Laurent BRIOL Vice-Président	24.73 %
Elisabeth ROUEDE Vice-Président	24.73 %
Marie Hélène FONTANEAU Vice-Président	24.73 %
Jean-Claude DURROUX Vice-Président	24.73 %

Le conseil communautaire

DECIDE de l'attribution des indemnités au Président et vice-présidents selon les propositions présentées avec effet aux prises de fonctions respectives

DIT que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65, du budget primitif de l'exercice 2020

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : 2

ADOpte

**DELIBERATION DE PRINCIPE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;

- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire décide :

D'AUTORISER Madame la Présidente, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE DIRE que les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire de l'établissement selon les modalités en vigueur.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

D'AUTORISER la Présidente à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité technique en date du 05/06/2020.

Budget Principal

Considérant la nécessité de consolider les effectifs des services Enfance et Jeunesse notamment et de tenir compte de la volonté de certains agents à réduire leur quotité de travail, il convient de créer les postes suivants :

Emplois permanents

- Adjoint d'animation à temps non complet 19/35^{ème} : 1 poste

Création au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

- Adjoint d'animation à temps complet : 1 poste

Considérant la nécessité d'ajuster certains postes de recrutement au conservatoire intercommunal Guy Lafitte compte tenu des effectifs constatés à la rentrée.

Il convient de créer le poste suivant au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 8/20^{ème}. Le poste initialement créé à 9/20 fera l'objet d'une suppression ultérieurement

Il est demandé au conseil communautaire

DE CREER les postes susvisés au tableau des emplois

DE DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 012,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**INDEMNITE EXCEPTIONNELLE
SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID 19**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2020,

Considérant, le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Modalités du versement :

Montant :

Montant plafond de 500,00 € versé pour la totalité de la période du 17 mars au 11 mai 2020 assurée en présentiel et quelle que soit la durée effectuée dans la journée de travail. Ou au prorata du nombre de jour de présence sur le lieu de travail habituel (sur une base maximale de 36 jours effectifs).

Bénéficiaires :

Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux ; les personnels contractuels de droit privé. Sont concernés les agents qui du fait de leurs missions ont dû se rendre malgré les consignes de confinement à la demande de leur employeur, sur leur lieu de travail pour assurer la continuité du Service Public par le biais du plan de continuité mis en œuvre par l'établissement. Certains agents ont pu parfois être amenés à assurer des missions de soutien aux autres services privés d'effectifs suffisants sur la période considérée

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

DÉCIDER d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, pour les agents présents sur la période du 17/03 au 10/05/2020,

DIRE que cette prime sera versée aux agents, selon les modalités mentionnées à l'article 8 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

DIRE que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

AUTORISER la Présidente à déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

DIRE que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

DIRE que cette indemnité sera versée sur la paie de septembre 2020

DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget au chapitre 012 du budget de l'exercice

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET ZAC DES LANDES
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

**BUDGET ZAE PARC D'ACTIVITES OUEST
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

**BUDGET ZA LECUSSAN
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

**BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

**BUDGET ZA RIBERO
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

**BUDGET REGIE TRANSPORTS
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

**BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2019.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

BUDGET PRINCIPAL
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 15/09/2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la Décision Modificative N°1 adoptée le 04/07/2019,

Vu la Décision Modificative N°2 adoptée le 08/12/2019,

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2019.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	En euros	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2019 (A)	33 158 538.71	34 842 312.84	6 821 478.02	5 828 827.56	
Résultat exercice 2019		<u>1 683 774.13</u>	<u>992 650.46</u>		
Résultats reportés 2018 (B)		2 538 937.36	536 451.13		
Résultats cumulés (A+B)	<u>33 158 538.71</u>	<u>37 381 250.20</u>	<u>7 357 929.15</u>	<u>5 828 827.56</u>	
Résultat de clôture		<u>4 222 711.49</u>	<u>1 529 101.59</u>		
Reste à réaliser			252 753.05	409 092.50	
Solde RAR				156 339.45	
Totaux cumulés avec RAR		<u>4 222 711.49</u>	<u>1 372 762.14</u>		
Résultats définitifs Avant affectation		<u>4 222 711.49</u>	<u>1 529 101.59</u>		

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

BUDGET ZAC LES LANDES
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 15/04/2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2019.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	En euros	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2019 (A)		3 450 331.91	3 224 304.00	3 314 498.19	3 468 192.20
résultat exercice 2019		<u>226 027.91</u>			<u>153 694.01</u>
Résultats reportés 2018 (B)_		<u>12 131.69</u>		176 768.34	
<u>Résultats cumulés (A+B)</u>		<u>3 462 463.60</u>	<u>3 224 304.00</u>	<u>3 491 266.53</u>	<u>3 468 192.20</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>238 159.60</u>		<u>23 074.33</u>	
Reste à réaliser					
Totaux cumulés avec RAR		238 159.60		23 074.33	
Résultats définitifs avant affectation		<u>238 159.60</u>		<u>23 074.33</u>	

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

BUDGET ZAE PARC ACTIVITES OUEST
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération en date du 15/04/2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2019 (A)	1 119 394.49	1 119 394.49	1 119 394.49	934 725.49
<u>Résultat exercice 2019</u>		<u>0.00</u>	<u>184 669.00</u>	
Résultats reportés 2018 (B)		0.00	348 041.12	
Résultats cumulés (A+B)	<u>1 119 394.49</u>	<u>1 119 394.49</u>	<u>1 467 435.61</u>	<u>934 725.49</u>
Résultat de clôture		<u>0.00</u>	<u>532 710.12</u>	
Reste à réaliser				
Totaux cumulés avec RAR		0.00	532 710.12	
Résultats définitifs avant affectation		<u>0.00</u>	<u>532 710.12</u>	

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET ZA LECUSSAN
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15/04/2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2019.

- LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2019 (A)	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats exercice 2019	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats reportés 2018 (B)			58 915.98	
Résultats cumulés (A+B)	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>58 915.98</u>	<u>0.00</u>
Résultat de clôture		<u>0.00</u>	<u>58 915.98</u>	
Reste à réaliser				
Totaux cumulés avec RAR		0.00	58 915.98	
Résultats définitifs avant affectation		0.00	58 915.98	

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 15/04/2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2019.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Opération de l'exercice 2019 (A)	0.00	0.00	293 272.22	309 504.22
Résultats exercices 2019	0.00	0.00		16 232.00
_Résultats reportés 2018 (B)			<u>170 998.22</u>	
<u>Résultats cumulés (A+B)</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>154 766.22</u>	<u>0.00</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>0.00</u>	<u>154 766.22</u>	<u>0.00</u>
Reste à réaliser				
Totaux cumulés avec RAR		0.00	154 766.22	
<i>Résultats définitifs avant affectation</i>		<u>0.00</u>	<u>154 766.22</u>	

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 15/04/2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2019.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Opération de l'exercice 2019 (A)	415 510.81	415 510.81	270 163.48	404 972.82
Résultats de l'exercice 2019				134 809.34
Résultats reportés 2018 (B)_			399 560.86	
<u>Résultats cumulés (A+B)</u>	<u>415 510.81</u>	<u>415 510.81</u>	<u>669 724.34</u>	<u>404 972.82</u>
<u>Résultat de clôture</u>		<u>0.00</u>	<u>264 751.52</u>	
Reste à réaliser				
Totaux cumulés avec RAR		0.00		
Résultats définitifs avant affectation		0.00	<u>264 751.52</u>	

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

BUDGET ZA RIBERO
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04/07/2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2019.

- LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2019 (A)	4 150.00	4 150.00	4 150.00	0.00
Résultats exercice 2019	0.00	0.00	4 150.00	0.00
Résultats reportés 2018 (B)				
Résultats cumulés (A+B)	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>4 150.00</u>	<u>0.00</u>
Résultat de clôture		<u>0.00</u>	<u>4 150.00</u>	
Reste à réaliser				120 000.00
Totaux cumulés avec RAR		0.00		115 850.00
Résultats définitifs avant affectation		0.00	4 150.00	

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET REGIE TRANSPORT
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 15/04/2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

Vu la Décision Modificative N°1 approuvée le 04/07/2019

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2019 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Opération de l'exercice 2019 (A)	370 813.16	397 408.21	0.00	208 401.09
Résultat exercice		26 595.05		208 401.09
Résultats reportés 2018 (B)		30 652.50		79 874.69
Résultats cumulés (A+B)	<u>370 813.16</u>	<u>428 060.71</u>	<u>0.00</u>	<u>288 275.78</u>
Résultat de clôture		<u>57 247.55</u>		<u>288 275.78</u>
Reste à réaliser			197 550.00	
Totaux cumulés avec RAR		<u>57 247.55</u>		<u>90 725.78</u>
Résultats définitifs		<u>57 247.55</u>		<u>288 275.78</u>

POUR : 127

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 12/04/2018, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2018.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Opération de l'exercice 2019	770.45	26 163.34	26 098.50	260 000.00
<u>Résultats de l'exercice</u>	<u>0.00</u>	<u>25 392.89</u>	<u>0.00</u>	<u>233 901.50</u>
<u>Résultats reportés 2018</u>				
Résultat de clôture		<u>25 392.89</u>		<u>233 901.50</u>
Reste à réaliser			123 515.79	
Totaux cumulés avec RAR		<u>0.00</u>		<u>110 385.71</u>
Résultats définitifs avant affectation		<u>25 392.89</u>		<u>233 901.50</u>

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET PRINCIPAL- CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2019	-992 650.46 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2018	-536 451.13 €
Déficit investissement cumulé 2019	-1 529 101.59 €
Reste à réaliser en dépenses	252 753.05 €
Reste à réaliser en recettes	409 092.50 €
déficit avec restes à réaliser 2019	-1 372 762.14 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2019	1 683 774.13 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2018)- excédent	2 538 937.36 €
cumulé au 31 décembre 2019 avant affectation- excédent	4 222 711.49 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2020

a) report en D001	1 529 101.59 €
b) affectation compte 1068	1 372 762.14 €
c) report R002	2 849 949.35 €

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET ZAC LANDES
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2019 pour le budget ZAC Landes se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2019	153 694.01 €
déficit investissement cumulé au 31 décembre 2018	-176 768.34 €
déficit investissement cumulé 2019	-23 074.33 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
déficit cumulé avec restes à réaliser 2019	-23 074.33 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2019 déficitaire	-226 027.91 €
Résultat déficitaire antérieur cumulé (après affectation des résultats 2018)	-12 131.69 €
Déficit cumulé au 31 décembre 2019	-238 159.60 €

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2020

a) au compte D001	23 074.33 €
b) au compte D002	238 159.60 €

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET ZAE PARC ACTIVITES OUEST
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2019	184 669.00
Résultat investissement cumulé au 31 décembre 2018 - déficit	348 041.12
déficit investissement cumulé 2019	532 710.12
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	0.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2019	532 710.12

2° / section de fonctionnement :

Résultat 2019	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2018)	0.00
résultat cumulé au 31 décembre 2019	0.00

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2020:

a) report en D001 532 710.12 €

POUR : **127**
CONTRE : **/**
ABSTENTIONS : **/**

ADOPTE

**BUDGET ZA LECUSSAN
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2019 pour le budget ZA Lecussan se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat exercice 2019	0.00
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2018	58 915.98
Déficit investissement cumulé 2019	58 915.98
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	0.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2019	58 915.98

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2019	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2019)	0.00
cumulé au 31 décembre 2019	0.00

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2020

a) report en D001 58 915.98 €

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**BUDGET LOTISSEMENT DE PAPAYET-SOUBEILLE
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2019 pour le budget du Lotissement Papayet-Soubeylle se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2019	16 232.00 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2018	170 998.22 €
Déficit investissement cumulé 2019	154 766.22 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2019	154 766.22 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2019	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2019)- excédent	0.00
cumulé au 31 décembre 2019	0.00

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2020

a) report en D001

154 766.22 €

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2019 pour le budget Lotissement Ausson-Ponlat se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2019	134 809.34 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2018	399 560.86 €
déficit investissement cumulé 2019	264 751.52 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	430 000.00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser 2019	165 248.48 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2019	0.00 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2018)	0.00 €
cumulé au 31 décembre 2019	0.00 €

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2020

a) report en D001

264 751.52 €

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET ZA RIBERO
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2019 pour le budget ZA Ribéro se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2019	4 150.00
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2018	0.00
Déficit investissement cumulé 2019	4 150.00
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	120 000.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2019	115 850.00

2° / section de fonctionnement :

Résultat 2019	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2018)	0.00
cumulé au 31 décembre 2019	0.00

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2020

a) report en D001 4 150.00 €

POUR : **127**
CONTRE : **/**
ABSTENTIONS : **/**

ADOPTE

**BUDGET REGIE TRANSPORTS
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2019 pour le budget régie transports se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2019	208 401.09 €
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2018	79 874.69 €
Excédent investissement cumulé 2019	288 275.78 €
Reste à réaliser en dépenses	197 550.00 €
Reste à réaliser en recettes	0.00 €
Excédent cumulé avec restes à réaliser	90 725.78 €

2° / section de fonctionnement :

Résultat déficitaire 2019	26 595.05 €
Résultat excédentaire antérieur cumulé (après affectation des résultats 2018)	30 652.50 €
excédent cumulé au 31 décembre 2019	<u>57 247.55 €</u>

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2020

- Report en R001 288 275.78 €
- Report en R002 57 247.55 €

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS
REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS EXERCICE 2019**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Les résultats de l'exercice 2019 pour le budget bâtiments Productifs de revenus se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2019	233 901.50 €
investissement cumulé au 31 décembre 2018	0.00 €
Excédent investissement cumulé 2019	233 901.50 €
Reste à réaliser en dépenses	123 515.79 €
Reste à réaliser en recettes	-
excédent cumulé avec restes à réaliser 2019	110 385.71 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2019 excédentaire	25 392.89 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2018)	0.00 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2019	25 392.89 €

Je vous propose de décider les affectations définitives suivantes pour le BP 2020

a) au compte R001	233 901.50 €
b) au compte R002	25 392.89 €

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'ANNEE 2020**

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

Le débat est agrémenté par la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document de synthèse relatif au débat, transmis lors de la convocation de ce conseil et annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des conseillers communautaires.

Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020

(Sources : Ressources Consultants Finances, services CC)

Préambule :

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Le DOB doit porter sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), précise que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) publiée au Journal Officiel le 23 janvier 2018 prévoit de nouvelles dispositions. Ainsi chaque collectivité doit présenter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 a reporté la date limite du vote du budget et du compte administratif au 31 juillet 2020.

PARTIE 1 – Eléments de contexte

1. Le contexte macro-économique

Avant la crise du Covid-19, la croissance économique française avait déjà connu un ralentissement de son activité au dernier trimestre 2019. Le PIB a baissé légèrement de - 0,1% au quatrième trimestre portant la croissance française en moyenne annuelle à 1,2 % en 2019 après 1,7 % en 2018.

Cette situation est la résultante d'éléments apparus dès 2018 et dont les conséquences se sont prolongées sur l'année 2019 :

- L'application de politiques protectionnistes (Etats-Unis, Brexit),
- Le ralentissement de l'activité économique de certains pays moteur comme la Chine et l'Allemagne.

Si l'économie française avait jusqu'alors résisté à ce contexte, c'est essentiellement au regard de sa demande intérieure et plus précisément de la consommation des ménages qui tendait à soutenir sa croissance.

L'atonie de la zone Euro avait ainsi amené la BCE à maintenir une position accommodante de sa politique monétaire avec pour conséquence des taux directeurs favorisant l'investissement.

Or l'investissement des entreprises françaises au 4^e trimestre 2019 avait également fortement décéléré en s'établissant à + 0,3 % après avoir connu un niveau satisfaisant à + 1,6 % au trimestre précédent.

Avant même la crise sanitaire que nous connaissons, la fragilité de l'économie française et les tensions sociales sous-tendaient le risque constant d'un dérapage du déficit public.

Rappelons que les Administrations publiques locales ont fortement contribué au respect des objectifs de Maastricht en ayant leurs comptes excédentaires entre 2016 et 2018 (respectivement 3 Md€, 1,6 Md€ et 2,7 Md€) et presque à l'équilibre en 2019 (- 0,9 Md€) alors que l'Etat accroissait son déficit entre 2018 et 2019 de - 65,4 Md€ à - 83,6 Md€.

La crise sanitaire et économique inédite que le monde connaît aujourd'hui, au-delà du drame humain, aura des conséquences irréversibles sur l'économie mondiale. S'il est impossible d'en définir le périmètre, son ampleur et sa temporalité, les mesures de soutien aux entreprises et aux salariés annoncées par le Gouvernement pèseront sur le déficit public.

Ainsi, le 3^e Projet de Loi de Finances Rectificative du 10 juin 2020 prévoit un recul du PIB de 11 % pour 2020, conséquence du ralentissement économique mondial, avec pour incidence une forte diminution des exportations françaises de -15,5 %.

La consommation des ménages, ressort essentiel de la croissance française, se replierait fortement en 2020 (-19,5 %).

Enfin, le recul de l'activité impactera fortement l'investissement des entreprises (-24,2 %).

Les aléas entourant cette crise restent nombreux et les semaines qui suivent pourraient voir une accentuation de la dégradation économique sur le plan national.

L'emprunt de 750 Mds€ que mobilisera la Commission Européenne pour soutenir la relance économique de ses états membres, fait d'ores et déjà fi des objectifs de Maastricht quant à la politique de réductions des déficits publics.

Ainsi, le ratio de dette publique de la France au sens de Maastricht atteindrait environ 121 points de PIB, sous le double effet du creusement du déficit et de la forte contraction du PIB.

Le déficit de l'Etat se dégraderait de près de 129 Md€ passant de - 93,1 Md€ prévu à la LFI 2020 à - 222,1 Md€ et atteindrait 11,4 % du PIB (contre 3 % en 2019 et une prévision de 2,2 % à la LFI 2020).

2. Les principales dispositions de la loi de Finances 2020

a. Actualisation des Valeurs Locatives

Depuis 2018, l'actualisation des valeurs locatives n'est plus basée sur l'inflation prévisionnelle afin de pallier les écarts entre inflation prévisionnelle et inflation réelle.

L'actualisation résulte d'une formule prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre des deux années précédentes. L'actualisation est portée ainsi à 1,2 % pour 2020. Pour rappel la taxe d'habitation (TH) étant nationalisée en vue de sa suppression les bases de TH se voit appliquer un coefficient de 0,9%.

b. Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF est stable par rapport à 2019 soit 26.8 milliards à périmètre constant. Cependant, comme les années précédentes la DGF subira les effets de la hausse de la péréquation et de la fluctuation de certaines composantes. L'ensemble des ajustements s'élève à 250 M€ et sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire.

c. Baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnel (DCRTP)

La DCRTP du bloc communal sera bien ajustée en 2020 comme en 2019.

d. Mesures en faveur de l'investissement

La dotation de soutien à l'investissement local est reconduite au même montant qu'en 2019 soit 570 M€ pour 2020.

Par ailleurs la LFI 2020 fixe le montant de la Dotation Politique de la Ville (DPV) à 150 M€ en 2020 soit le même montant qu'en 2019.

e. Evolution de la dotation de solidarité urbaine (DSUCS)

L'enveloppe de la DSUCS augmente, comme en 2019, de 90 M€ en 2020.

f. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'article 163 de la LFI 2018 abandonnait l'objectif d'atteindre une péréquation représentant 2 % des recettes fiscales des communes et groupements et figeait son enveloppe à 1 Md€. Ce montant a été reconduit en 2019 et en 2020.

g. FCTVA

La loi de finances prévoit 6 milliards d'euros pour le FCTVA 2020.

La LFI 2016 avait élargi le bénéfice du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement issues d'investissements, en l'espèce les prestations d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La LFI 2020 élargit l'éligibilité aux dépenses d'entretien de réseaux mandatées à compter de 2020 au motif qu'elles sont souvent complémentaires de celles de voirie.

h. La suppression de la taxe d'habitation (TH)

La mesure majeure de la loi de finances pour 2020 est la précision des modalités de la suppression de la TH.

Si celle-ci reste inscrite dans la Loi de Finances, la crise sanitaire a conduit le Président de la République à annoncer que toutes les réformes en cours étaient suspendues. Dès lors, l'hypothèse d'un moratoire de la réforme de la TH n'est pas à écarter. Elle répondrait à l'objectif, réclamer par les élus territoriaux avant la crise, de retrouver une organisation financière cohérente permettant d'assurer aux collectivités locales le respect d'une autonomie financière indispensable aux enjeux économiques qui résulteront de la crise sanitaire.

A ce jour, nous sommes toujours en attente des dernières précisions de l'Etat à la suite de la crise sanitaire. Actuellement, le texte prévoit notamment la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux.

Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'Etat.

Cette suppression entraîne une réforme du financement des collectivités territoriales.

Ainsi, au 1er janvier 2021, en remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour permettre une compensation à l'euro près et couvrir la totalité de la TH supprimée, le dispositif est complété par un abondement de l'Etat. La loi prévoit un mécanisme de prélèvement/reversement similaire à celui mis en œuvre lors de la réforme de la taxe professionnelle avec le FNGIR. Toutefois le mécanisme ne sera pas figé, le coefficient qui sera appliqué évoluera comme les bases de la TFPB. Les perdants spontanés (TFPB départementale < THRP perdue) bénéficieront d'une compensation évolutive et non plus figée. A l'inverse, le gain des gagnants sera moindre, le prélèvement étant également évolutif. A noter que le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu pour l'année 2021.

Compte tenu de ce qui précède, la présentation qui suit, reprend les éléments de contexte du budget 2020 en s'appuyant sur une rétrospective 2017-2019 qui permet de relever l'amélioration de la capacité d'épargne de la Communauté. Les orientations proposées se veulent prudentes compte tenu du contexte de crise sanitaire que nous connaissons et dont les impacts se feront sentir en 2021 et 2022. Le budget 2020 **est proposé sans augmentation de la fiscalité** (hors TASCOM) et **en apportant des mesures fiscales d'abattement en faveur des petits commerces ou encore dégrèvement de CFE** pour les secteurs les plus touchés par la crise.

PARTIE 2 – La Communauté : éléments rétrospectifs 2017 – 2019

I - Les seuils d'épargne et ratios financiers :

<i>Montants en k€</i>	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement courant	30 241	30 423	34 134
- Charges de fonctionnement courant	28 088	28 908	31 244
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 153	1 515	2 890
+ Solde exceptionnel large*	-1	151	-11
= Produits exceptionnels larges hors cessions	21	176	119
- Charges exceptionnelles larges	23	24	130
= EPARGNE DE GESTION	2 152	1 667	2 879
- Intérêts	533	566	468
= EPARGNE BRUTE	1 618	1 101	2 411
- Capital	956	1 075	1 095
= EPARGNE NETTE	662	26	1 315

EBC / produits de fonctionnement courant	7,1%	5,0%	8,5%
Epargne brute / produits de fonctionnement	5,3%	3,6%	7,0%
Epargne nette / produits de fonctionnement	2,2%	0,1%	3,8%

La CC Cœur et Coteaux du Comminges termine ce mandat dans une situation financière améliorée par rapport à celle constatée en 2017 (première année d'existence). En effet, son épargne nette a doublé en 3 ans passant de 662k€ en 2017 à plus de 1,3M€ fin 2019.

Cette amélioration de la solvabilité de la communauté réside dans une progression de son premier solde intermédiaire de gestion : **l'excédent brut courant** en raison d'une croissance plus rapide de ses produits de fonctionnement courant par rapport à celle des charges.

Avec une augmentation faible de l'annuité de dette au cours des 3 dernières années (liée à la progression de l'encours de dette mais limitée grâce à un contexte favorable des taux d'intérêts), l'évolution de l'annuité de dette n'a joué qu'un faible rôle dans l'évolution de ses marges d'épargne.

Et enfin, on notera toutefois que malgré cette amélioration de la situation financière, la communauté dégage des niveaux d'épargne qui restent limitée.

Délai de désendettement en amélioration :

<i>Montants en k€</i>	2017	2018	2019
Encours au 01.01.n	15 414	14 458	15 006
- Remboursement en capital	956	1 075	1 095
+ Emprunts nouveaux	0	1 615	2 800
+ <i>Ajustement</i>	0	7	0
Encours au 31.12.n	14 458	15 006	16 710
/ Epargne brute	1 618	1 101	2 411
= Délai de désendettement en années	8,9	13,6	6,9

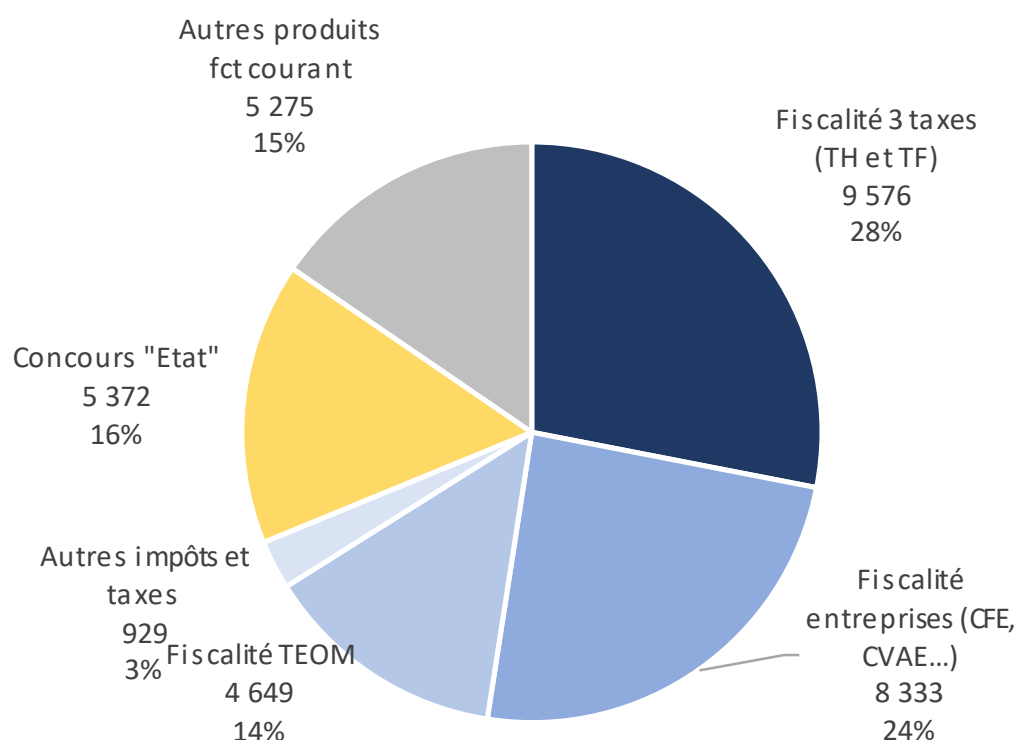
Avec une capacité d'autofinancement brute faible et un encours de dette supérieur à la moyenne, le délai de désendettement 2018 apparaît important (14 ans) parmi les plus forts de l'échantillon. **A noter que ce dernier revient en 2019 à un niveau plus faible : 7 ans**

L'équilibre budgétaire et financier de la communauté reste fragile et très sensible à des variations à la baisse des ressources fiscales, compte tenu de notre niveau d'épargne. Cette préoccupation est particulièrement vraie dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons et son impact très négatif sur la fiscalité des entreprises, en particulier la

CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), dont une des composantes de calcul est le chiffre d'affaire et le nombre de salariés sur un territoire.

II - Les produits de fonctionnement courant :

Structure 2019 des produits



Montants en k€	2017	2018	2019	2019-2017	
				V° cumul	%/an
Fiscalité 3 taxes	8 158	8 326	9 576	1 418	8,3%
Produit CFE	4 677	5 302	5 157	481	5,0%
Produit CVAE, IFER, TASCUM, TaFnB	3 236	2 883	3 175	-60	-0,9%
Produit de TEOM	2 297	2 318	4 649	2 353	42,3%
Produit GEMAPI	0	280	292	292	s.o.
Attribution FPIC	453	480	423	-30	-3,4%
Attributions de compensation reçues	3	0	108	105	497,7%
Rôles sup, taxe séjours et divers	75	119	106	30	18,4%
Total produits fiscaux	18 899	19 708	23 487	4 588	11,5%
Dotation d'intercommunalité	63	64	262	199	103,4%
Dotation de compensation	2 099	2 055	2 008	-91	-2,2%
Compensations fiscales	676	691	821	145	10,2%
DCRTP	1 231	1 231	1 218	-13	-0,5%
FNGIR	1 063	1 062	1 063	0	0,0%
Concours "Etat"	5 132	5 103	5 372	240	2,3%
Produits des services (70)	2 712	1 808	1 507	-1 205	-25,5%
Autres dotations et participations (74)	2 780	3 022	2 985	205	3,6%
Produits de gestion (75)	544	532	449	-95	-9,2%
Atténuations de charges (014)	174	251	335	161	38,7%
Autres produits de fonctionnement	6 210	5 613	5 275	-935	-7,8%
Produits de fonctionnement courant	30 241	30 423	34 134	3 893	6,2%
Variation en montant		182	3 711		
Evolution nominale		0,60%	12,20%		

Les produits de fonctionnement courant de la communauté s'élèvent à plus de 34M€ en 2019.

Ils sont composés pour plus de la moitié en poids par les recettes fiscales acquittées par les ménages et les entreprises du territoire. A hauteur d'environ 15% en poids chacun, ils sont également composés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), des concours de l'Etat (DGF, DCRTP/FNGIR...) et des autres produits comme la tarification des services publics et les participations de la CAF.

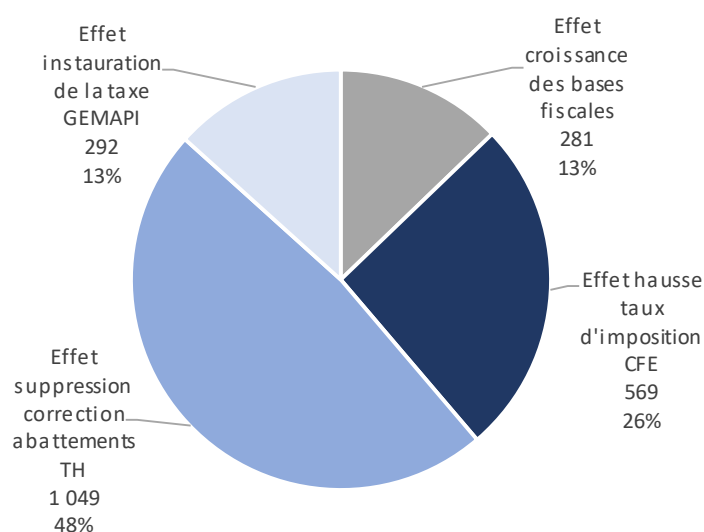
Ils ont connu une croissance forte sur la période : **+6,2%/an en moyenne soit +3,9M€ depuis 2017**. L'analyse de leurs évolutions sur cette période est rendue particulièrement délicate en raison des compétences transférées entre les communes membres et la communauté et en raison des changements de périmètre budgétaire (budget principal / budgets annexes). On notera toutefois certains éléments majeurs :

- ✓ Les **décisions fiscales prises par la communauté** ayant entraîné une hausse des recettes évaluée à +1,9M€ depuis 2017 (cf. ci-après).
- ✓ La **perception sur le budget principal de l'intégralité de la TEOM** acquittée sur le territoire communautaire (2019) afin d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et par conséquent sa dotation d'intercommunalité (la TEOM acquittée sur les territoires du Saint Gaudinois était auparavant perçue directement par le SIVOM en charge de cette compétence sur ce territoire).

III - Focus sur le produit fiscal 4 taxes

Montants en k€	2017	2018	2019
Base nette TH	47 952	48 945	58 151
Base nette FB	49 718	50 824	52 023
Base nette FNB	1 752	1 775	1 815
Base nette CFE	15 977	16 117	15 676
Taux d'imposition TH	13,09%	13,09%	13,09%
Taux d'imposition FB	2,96%	2,96%	2,96%
Taux d'imposition FNB	23,35%	23,35%	23,35%
Taux d'imposition CFE	29,27%	32,90%	32,90%
Produit fiscal TH	6 277	6 407	7 612
Produit fiscal FB	1 472	1 504	1 540
Produit fiscal FNB	409	415	424
Produit fiscal CFE	4 677	5 302	5 157
Produit fiscal 4 taxes strict	12 834	13 628	14 733
+ Produit fiscal GEMAPI	0	280	292
= Total produit fiscal 4 taxes y.c. GEMAPI	12 834	13 908	15 025

Facteurs à l'origine de la croissance du produit fiscal 4 taxes depuis 2017



Depuis 2017, la CC Cœur et Coteaux du Comminges a vu ses produits fiscaux 4 taxes progresser de plus de +8%/an en moyenne lui permettant d'accroître ses recettes de près de 2,2M€.

Cette hausse des produits fiscaux 4 taxes est essentiellement due (près de 90% en poids) à la politique fiscale adoptée par le conseil communautaire et en particulier grâce à :

- ✓ La hausse du taux d'imposition CFE de +12% en 2018 : +0,6M€ de produit fiscal supplémentaire.
- ✓ L'instauration en 2018 de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : +0,3M€.
- ✓ Et surtout grâce à la suppression de la correction des abattements de taxe d'habitation en 2019 : +1,0M€ de produit TH supplémentaire.

Ainsi, ces mesures fiscales ont permis à la communauté d'augmenter ses produits de fonctionnement de +1,9M€ depuis 2017 pour financer la croissance de ses charges de fonctionnement courant et améliorer ses marges d'épargne. On notera que sans ces décisions fiscales, la communauté ferait aujourd'hui apparaître un déficit d'épargne nette de -0,6M€ non couvert par ses ressources propres d'investissement (FCTVA, cessions...) et serait donc dans une situation financière déséquilibrée (situation illégale).

Et enfin, on notera que la seule croissance des bases fiscales (+1,5%/an globalement soit un taux d'évolution nominal limité) n'a généré que +0,3M€ de recettes fiscales supplémentaires depuis 2017.

IV - Les charges de fonctionnement courant en 2019 :

Montants en k€	2017	2018	2019	2019-2017	
				V° cumul	%/an
Charges à caractère général	3 702	4 447	3 908	205	2,7%
Charges de personnel	12 880	12 378	13 296	416	1,6%
Contingent SDIS (6553)	0	0	919	919	s.o.
Autres contributions (65548)	181	645	888	706	121,3%
CCAS (657362)	604	520	552	-51	-4,3%
SPIC (657364)	393	393	398	4	0,5%
Subventions associations (6574)	654	869	885	230	16,3%
Solde autres charges de gestion courante	253	198	200	-53	-11,1%
Autres charges de gestion courante	2 085	2 624	3 841	1 756	35,7%
Travaux en régie retraités en investissement	-272	-193	-526	-253	39,0%
Charges de fonctionnement strictes	18 396	19 255	20 520	2 124	5,6%
Attribution de compensation versée	8 833	8 833	7 557	-1 276	-7,5%
Contribution FPIC	57	57	33	-24	-23,8%
Reversement TEOM au SIVOM	729	774	3 068	2 339	105,1%
Solde atténuations de produits	73	-11	66	-7	-4,6%
Atténuations de produits	9 692	9 652	10 724	1 033	5,2%
Charges de fonctionnement courant	28 088	28 908	31 244	3 156	5,5%
Variation en montant		820	2 336		
Evolution nominale		2,92%	8,08%		

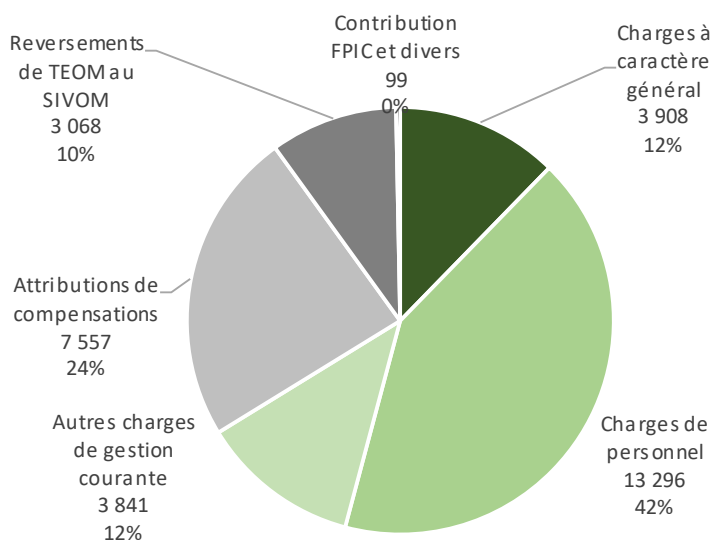
Les charges de fonctionnement courant de la communauté s'élèvent à de 31,2M€ en 2019. Elles sont composées pour près de 2/3 en poids par des charges de fonctionnement dites strictes à savoir liées à l'exercice des compétences communautaires et pour 1/3 en poids par des reversements faits aux communes (l'attribution de compensation) et au SIVOM (TEOM versée au SIVOM en charge de cette compétence sur le territoire du Saint Gaudinois et du Nébouzan).

Elles ont connu une croissance forte sur la période : +5,5%/an en moyenne soit +3,1M€ depuis 2017. Comme pour les produits, l'analyse de leurs évolutions sur cette période est rendue particulièrement délicate en raison des compétences

transférées entre les communes membres et la communauté et en raison des changements de périmètre budgétaire (budget principal / budgets annexes). On notera toutefois :

- ✓ Les **transferts de compétences** : voirie (sur le territoire de la plaine ; 2018), contingent SDIS (2019), enfance (sur les territoire du Nebouzan et du Boulonnais ; 2019) entraînant une hausse des charges strictes de la communauté et une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes lui permettant ainsi de financer ces nouvelles dépenses (sauf pour la voirie en cours d'évaluation).
- ✓ Le **reversement de la TEOM au SIVOM** perçue sur le territoire du Saint Gaudinois (elle était perçue directement par le syndicat avant 2019).

Structure 2019



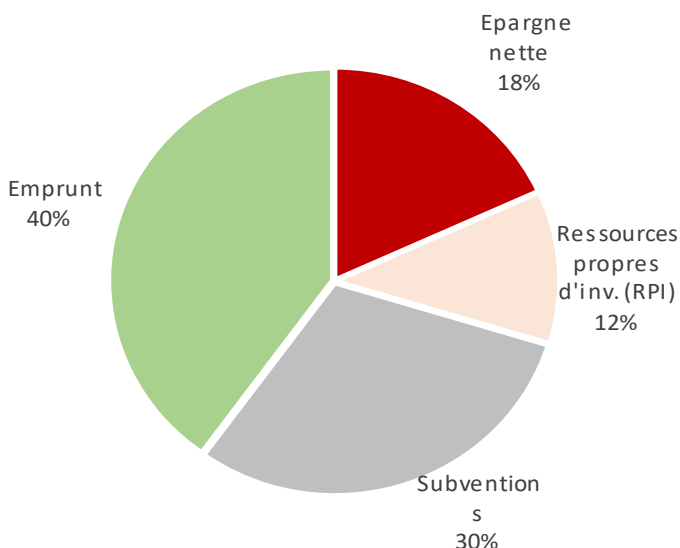
V - Les dépenses d'investissement hors dette et leur financement :

Montants en k€	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019	par an	par hbt en poids
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 865	2 751	5 589	3 735	82 €	100%
Dépenses d'équipement	2 215	2 223	4 570	3 002	66 €	80%
Travaux en régie	272	193	526	330	7 €	9%
Fonds de concours versés	287	335	491	371	8 €	10%
Autres dépenses d'investissement hors dette	91	0	2	31	1 €	1%
Financement des investissements	2 155	2 863	6 008	3 675	81 €	98%
Epargne nette	662	26	1 315	668	15 €	18%
Ressources propres d'inv. (RPI)	441	358	476	425	9 €	11%
FCTVA	323	322	418	354	8 €	9%
Produits des cessions	0	0	23	8	0 €	0%
Diverses RPI (yc DGE 1er part)	118	35	35	63	1 €	2%
Subventions	1 051	864	1 416	1 110	24 €	30%
Emprunt	0	1 615	2 800	1 472	32 €	39%
Variation de l'excédent	-710	112	419	-59	-1 €	-2%
Excédent global de clôture	2 146	2 274	2 694			

Au cours de ces 3 premières années d'existence, la communauté a réalisé 3,7M€/an de dépenses d'investissement hors dette en moyenne soit 82€/hbt. Ces dépenses d'investissement sont composées majoritairement de travaux d'entretien de la voirie, d'opérations particulières (Maison des services au public sur le Boulonnais, Maison de la Garonne, travaux sur la crèche il était une fois...) et de fonds de concours versés notamment aux communes (près de 300k€/an environ).

Le faible niveau d'épargne nette de la communauté a permis d'autofinancer une partie, toutefois limitée, de ses investissements (moins d'1/5 des dépenses). La communauté a cependant bénéficié de subventions importantes (30% en moyenne sur l'ensemble de son programme d'investissement) lui permettant in fine d'avoir un recours à l'emprunt qui a représenté 40% de ses dépenses d'investissement hors dette.

Structure de financement des investissements en 2019

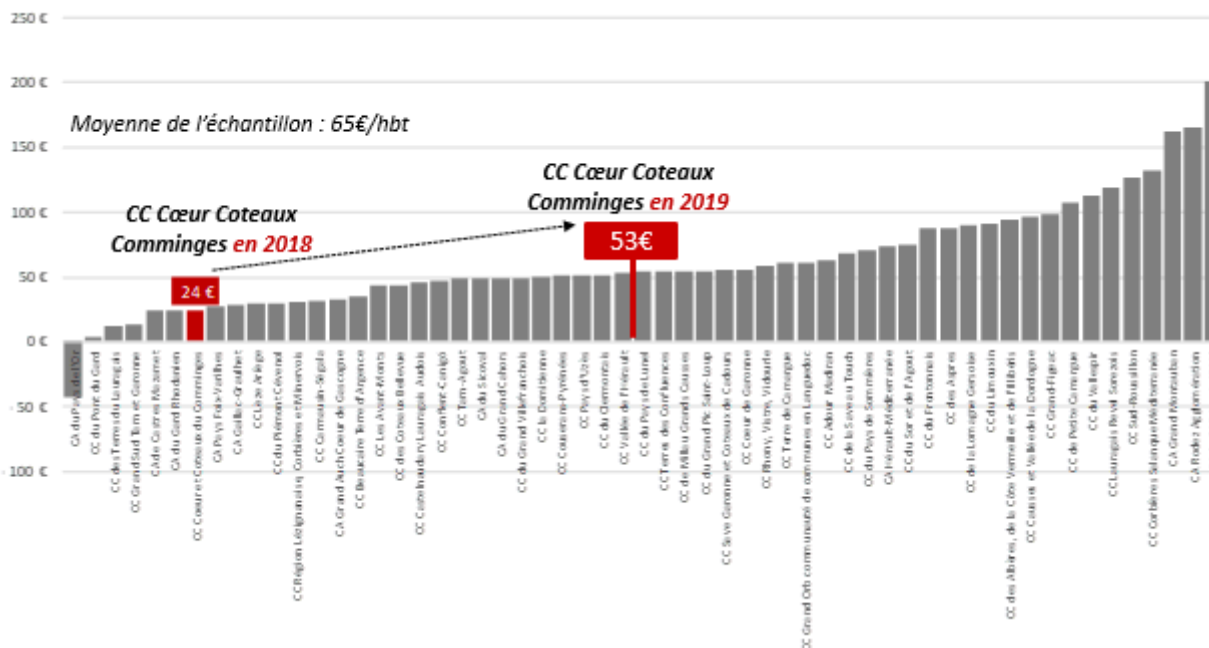


VI - L'amélioration de la Capacité d'autofinancement Brute (CAF)

Capacité d'autofinancement brute 2018 par habitant du budget principal

(échantillon : EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 100 000 habitants de la région Occitanie)

Capacité d'autofinancement brute 2018 par habitant (budget principal)



La capacité d'autofinancement brute (épargne brute) par habitant de la CC se positionne parmi les plus basses de cet échantillon en 2018. La forte amélioration de ses marges d'épargne en 2019 repositionne la communauté à la médiane de cet échantillon.

PARTIE 3 - Le cadre de préparation du Budget 2020 :

1- Les objectifs sont les suivants :

- a) **Maintenir les marges de manœuvre** de la Communauté **et anticiper des baisses de recettes fiscales 2021 et 2022** (prévision de récession : 8% de PIB en 2020)
- b) **Porter le niveau du virement à la section d'investissement à 4 800 000€ en 2025** ou viser un niveau **d'épargne brute compris entre 9% et 10%** des recettes de fonctionnement.

Il est primordial d'améliorer sur le mandat 2020-2026 la situation financière de la Communauté de communes. **D'abord pour des motifs de saine gestion mais également afin d'anticiper des baisses de recettes fiscales et certainement une nouvelle contribution du secteur local à la résorption des déficits publics fortement dégradés suite à la crise sanitaire 2020.**

Le travail d'économie sur les charges ainsi que l'optimisation des recettes **doit donc se poursuivre**, qu'il porte sur les charges à caractère général, les charges de personnel ainsi que sur les subventions et participations diverses. Côté recettes, un travail sur la TASCOM est envisagé, ainsi que les cotisations minimales de CFE (remettre de l'équité au profit des PME/TPE)

La chaîne de l'épargne

Montants en k€	2017	2018	2019	BP 2020
Produits de fonctionnement courant	30 241	30 423	34 134	34 507
- Charges de fonctionnement courant	28 088	28 908	31 244	31 613
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 153	1 515	2 890	2 894
+ Solde exceptionnel large*	-1	151	-11	-75
= Produits exceptionnels larges hors cess	21	176	119	41
- Charges exceptionnelles larges	23	24	130	116
= EPARGNE DE GESTION	2 152	1 667	2 879	2 819
- Intérêts	533	566	468	492
= EPARGNE BRUTE	1 618	1 101	2 411	2 327
- Capital	956	1 075	1 095	1 193
= EPARGNE NETTE	662	26	1 315	1 134
EBC / produits de fonctionnement courant	7,1%	5,0%	8,5%	8,4%
Epargne brute / produits de fonctionnement	5,3%	3,6%	7,0%	6,7%
Epargne nette / produits de fonctionnement	2,2%	0,1%	3,8%	3,3%

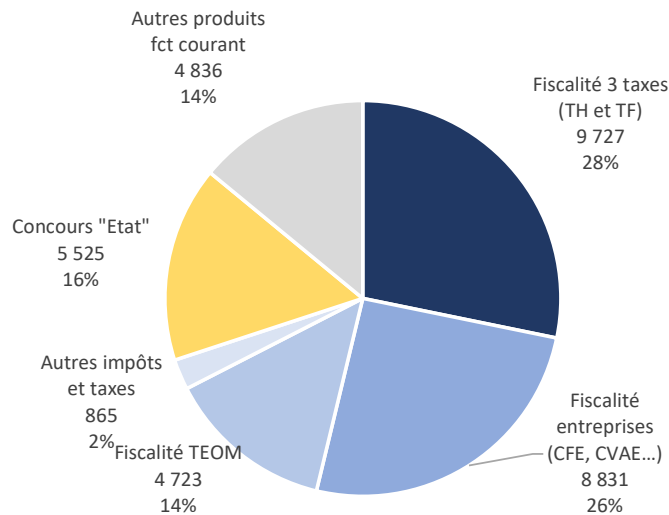
L'exécution de la totalité du budget primitif 2020 tant en dépenses qu'en recettes se traduirait **par un maintien de l'excédent brut courant de la communauté à 2,9M€** en raison d'une croissance des produits de fonctionnement égale à celle des charges de fonctionnement courant (+1,1% entre 2019 et 2020) .

L'épargne nette 2020 serait légèrement plus faible qu'en 2019 compte tenu de la progression de l'annuité de la dette induite par un recours à l'emprunt conséquent en 2019 (2,8M€) mais **le niveau d'épargne nette de la communauté resterait supérieur à 1M€ consolidant ainsi l'amélioration de sa situation financière** par rapport à celle de 2017 et 2018 (deux premières années d'existence de la communauté).

Les produits de fonctionnement courant

Montants en k€	2017	2018	2019	BP 2020	BP2020 - CA2019	
					V° cumul	%/an
Fiscalité 3 taxes	8 158	8 326	9 576	9 727	152	1,6%
Produit CFE	4 677	5 302	5 157	5 435	278	5,4%
Produit CVAE, IFER, TASCOT, TaFnB	3 236	2 883	3 175	3 396	220	6,9%
Produit de TEOM	2 297	2 318	4 649	4 723	74	1,6%
Produit GEMAPI	0	280	292	313	21	7,2%
Attribution FPIC	453	480	423	368	-56	-13,1%
Attributions de compensation reçues	3	0	108	108	0	0,0%
Rôles sup, taxe séjours et divers	75	119	106	76	-29	-27,7%
Total produits fiscaux	18 899	19 708	23 487	24 146	659	2,8%
Dotation d'intercommunalité	63	64	262	288	26	9,9%
Dotation de compensation	2 099	2 055	2 008	1 971	-37	-1,8%
Compensations fiscales	676	691	821	1 003	182	22,2%
DCRTP	1 231	1 231	1 218	1 200	-18	-1,5%
FNGIR	1 063	1 062	1 063	1 063	0	0,0%
Concours "Etat"	5 132	5 103	5 372	5 525	153	2,9%
Produits des services (70)	2 712	1 808	1 507	1 451	-56	-3,7%
Autres dotations et participations (74)	2 780	3 022	2 985	2 828	-157	-5,3%
Produits de gestion (75)	544	532	449	299	-150	-33,4%
Atténuations de charges (014)	174	251	335	258	-77	-22,9%
Autres produits de fonctionnement	6 210	5 613	5 275	4 836	-439	-8,3%
Produits de fonctionnement courant	30 241	30 423	34 134	34 507	373	1,1%
Variation en montant		182	3 711	373		
Evolution nominale		0,60%	12,20%	1,09%		

Structure BP 2020



Les produits de fonctionnement courant de la communauté s'élèveraient à 34,5M€ en 2020. Ces produits croitraient de +0,4M€ entre 2019 et 2020 soit +1,1%.

Cette hausse des produits de fonctionnement courant serait essentiellement due à la progression des produits fiscaux, à taux d'imposition constants, de +3,7% entre 2019 et 2020 soit +670k€ (cf. page suivante) principalement grâce au dynamisme de la fiscalité sur les entreprises (CFE et CVAE).

Concernant les dotations d'Etat, la dotation globale de fonctionnement reste stable en 2020 par rapport à 2019 et les compensations fiscales augmentent de manière conséquente notamment la compensation TH sous l'effet d'une forte hausse des foyers exonérés de TH (personnes de + 60 ans, veufs/veuves, personnes handicapées sous conditions de revenus).

Toutefois, le budget primitif 2020 anticipe une baisse des autres produits de fonctionnement de l'ordre de 0,4M€ : baisse des redevances loisirs par exemple (effet COVID), baisse des participations de la CAF et baisse des revenus des immeubles notamment.

Focus sur la fiscalité

Montants en k€	2017	2018	2019	prévi 2020	BP2020 - CA2019	
					V° cumul	%/an
Base nette TH	47 952	48 945	58 151	59 056	905	1,6%
Base nette FB	49 718	50 824	52 023	52 978	955	1,8%
Base nette FNB	1 752	1 775	1 815	1 836	21	1,1%
Base nette CFE	15 977	16 117	15 676	16 520	844	5,4%
Taux d'imposition TH	13,09%	13,09%	13,09%	13,09%	0	0,0%
Taux d'imposition FB	2,96%	2,96%	2,96%	2,96%	0	0,0%
Taux d'imposition FNB	23,35%	23,35%	23,35%	23,35%	0	0,0%
Taux d'imposition CFE	29,27%	32,90%	32,90%	32,90%	0	0,0%
Produit fiscal TH	6 277	6 407	7 612	7 730	118	1,6%
Produit fiscal FB	1 472	1 504	1 540	1 568	28	1,8%
Produit fiscal FNB	409	415	424	429	5	1,1%
Produit fiscal CFE	4 677	5 302	5 157	5 435	278	5,4%
Produit fiscal 4 taxes strict	12 834	13 628	14 733	15 162	429	2,9%
Produit fiscal GEMAPI	0	280	292	313	21	7,2%
Produit fiscal TaFNB	78	81	85	86	1	0,9%
Produit fiscal CVAE	1 860	1 618	1 865	2 024	159	8,5%
Produit fiscal IFER	522	520	533	538	5	1,0%
Produit fiscal TASCOS	775	663	693	748	55	8,0%
= Produit fiscalité directe large	16 070	16 791	18 201	18 871	670	3,7%

La croissance des produits de fonctionnement courant de la communauté en 2020 est donc portée par la croissance de la fiscalité intercommunale (à taux d'imposition constants).

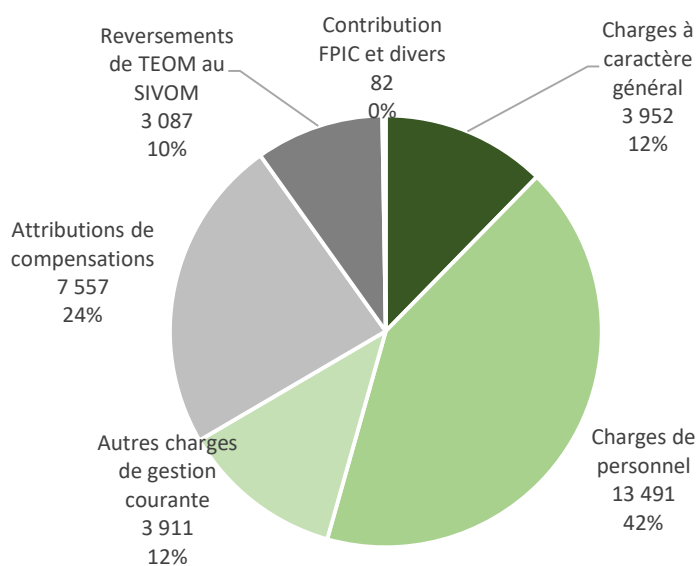
La notification des bases et produits fiscaux prévisionnels montre que la fiscalité directe communautaire croit de +3,7% entre 2019 et 2020 soit +670k€.

75% de cette progression de la fiscalité serait dû au dynamisme de la fiscalité sur les entreprises : de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) principalement et dans une moindre mesure de la TASCOS grâce à l'augmentation du coefficient de TASCOS adopté par le conseil communautaire. On remarquera que les produits fiscaux de la communauté ne seront globalement pas, **en 2020**, impactés par la crise actuelle. En effet, cette fiscalité intercommunale repose sur des valeurs locatives (stock) au 1^{er} janvier 2020 (non impactées par la crise actuelle) et les impôts économiques sensibles à la conjoncture comme la CVAE sont versés avec un décalage temporel (la crise actuelle aura toutefois des conséquences notamment sur la CVAE de la communauté en 2021 et 2022).

Les charges de fonctionnement courant

Montants en k€	2017	2018	2019	BP 2020	BP2020 - CA2019
					V° cumul %/an
Charges à caractère général	3 702	4 447	3 908	3 952	44 1,1%
Charges de personnel	12 880	12 378	13 296	13 491	195 1,5%
Contingent SDIS (6553)	0	0	919	928	9 1,0%
Autres contributions (65548)	181	645	888	1 039	152 17,1%
CCAS (657362)	604	520	552	552	0 0,0%
SPIC (657364)	393	393	398	375	-23 -5,7%
Subventions associations (6574)	654	869	885	810	-75 -8,5%
Solde autres charges de gestion courante	253	198	200	206	6 3,0%
Autres charges de gestion courante	2 085	2 624	3 841	3 911	69 1,8%
Travaux en régie retraités en investissement	-272	-193	-526	-467	59 -11,2%
Charges de fonctionnement strictes	18 396	19 255	20 520	20 887	367 1,8%
Attribution de compensation versée	8 833	8 833	7 557	7 557	0 0,0%
Contribution FPIC	57	57	33	44	11 34,7%
Reversement TEOM au SIVOM	729	774	3 068	3 087	19 0,6%
Solde atténuations de produits	73	-11	66	38	-28 -42,9%
Atténuations de produits	9 692	9 652	10 724	10 726	2 0,0%
Charges de fonctionnement courant	28 088	28 908	31 244	31 613	369 1,2%
Variation en montant		820	2 336	369	
Evolution nominale		2,92%	8,08%	1,18%	

Structure du BP 2020



Les charges de fonctionnement courant de la communauté s'élèveraient à 31,6M€ en 2020 en progression de +1,2% par rapport à 2019 soit +0,4M€ soit une hausse équivalente à celle des produits de fonctionnement courant permettant ainsi à la communauté de stabiliser ses marges d'épargne.

Cette croissance des charges de fonctionnement serait due à une hausse limitée des différents postes de dépenses de la communauté : +1,1% pour les charges à caractère général, +1,5% de croissance des charges de personnel et +1,8% de charges de gestion courante.

L'attribution de compensation versée aux communes serait figée à 7,6M€ sans nouveaux transferts de compétences ou réévaluation de compétences déjà transférées.

Les dépenses d'investissement hors dette et leur financement

Montants en k€

	2017	2018	2019	BP 2020
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 865	2 751	5 589	8 507
Dépenses d'équipement / fonds concours	2 502	2 558	5 061	8 040
Travaux en régie	272	193	526	467
Autres dépenses d'investissement hors dette	91	0	2	0
Financement des investissements	2 155	2 863	6 008	5 814
Epargne nette	662	26	1 315	1 134
Ressources propres d'inv. (RPI)	441	358	476	1 332
FCTVA	323	322	418	1 150
Produits des cessions	0	0	23	172
Diverses RPI (yc DGE 1er part)	118	35	35	10
Subventions	1 051	864	1 416	2 350
Emprunt	0	1 615	2 800	998
Variation de l'excédent	-710	112	419	-2 693
Excédent global de clôture	2 146	2 274	2 694	0

Le budget primitif 2020 de la communauté prévoit un niveau de dépenses d'investissement hors dette conséquents de 8,5M€ soit le plus fort niveau d'investissement depuis la création de la CC.

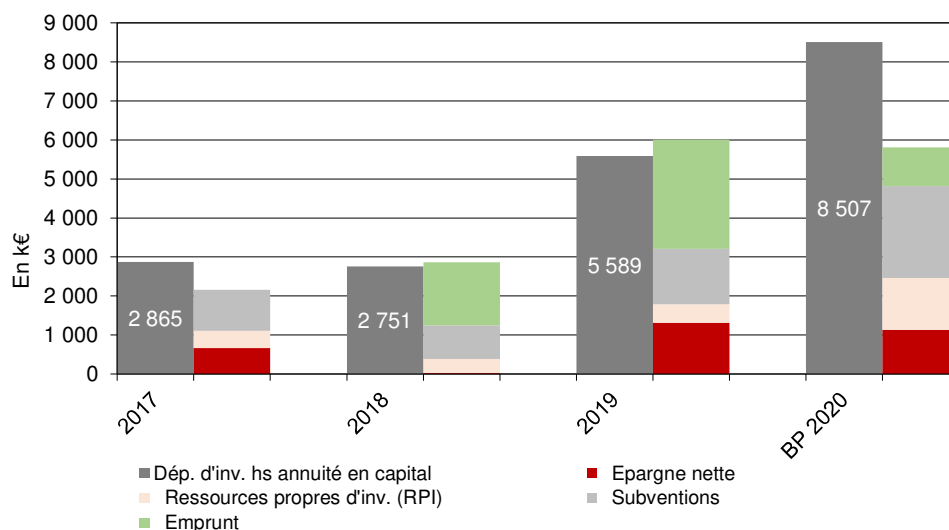
Parmi les principales dépenses d'investissement hors dette (y compris restes à réaliser 2019) prévues dans le BP 2020, on peut citer :

- ✓ Maison de services au public (Bouloonnais) : 930k€,
- ✓ Maison de la Garonne : 447k€,
- ✓ Piscine d'Aurignac : 435k€,
- ✓ Réseaux de télécommunication : 833k€,
- ✓ Extension du siège (écuries) : 398k€,
- ✓ Pool routier coteaux (voirie) : 1 112k€,
- ✓ Fonds de concours aux communes : 522k€,
- ✓ Aides aux entreprises : 390k€

Ces 8,5M€ de dépenses d'investissement hors dette seraient financées à hauteur de :

- près de 15% en poids par l'autofinancement dégagé (l'épargne nette),
- 15% en poids environ par le FCTVA et les produits des cessions,
- Un tiers en poids par le résultat 2019 (2,7M€),
- près de 30% en poids par des subventions apportées par les partenaires de la CC (Etat, département, région...)
- Et enfin à hauteur de 12% en poids par un emprunt nouveau qui serait limité à moins de 1,0M€.

Le financement annuel de l'investissement :



L'encours de dette et le délai de désendettement

Montants en k€	2017	2018	2019	BP 2020
Encours au 01.01.n	15 414	14 458	15 006	16 710
- Remboursement en capital	956	1 075	1 095	1 193
+ Emprunts nouveaux	0	1 615	2 800	998
+ Ajustement	0	7	0	0
Encours au 31.12.n	14 458	15 006	16 710	16 515
/ Epargne brute	1 618	1 101	2 411	2 327
= Délai de désendettement en années	8,9	13,6	6,9	7,1

Avec un recours à l'emprunt prévu pour 2020 limité à moins de 1,0M€ et un remboursement en capital au titre de la dette antérieure de 1,2M€, la communauté diminuerait légèrement son encours de dette qui passerait de 16,7M€ à 16,5M€ à la fin de l'exercice budgétaire.

Son délai de désendettement, à savoir la durée nécessaire au remboursement de l'intégralité de sa dette si la communauté y consacrait l'ensemble de son épargne, **s'établirait à 7 ans fin 2020, soit une durée égale à celle constatée au compte administratif 2019.**

Partie 4 : Mesure fiscales diverses

Evolution de la TASCOM, abattement du Foncier bâti des petits commerces et mesure COVID sur la CFE au titre de 2020 (PLFR n°3)

a) Simulation d'une hausse du coefficient de TASCOM

Simulation d'une hausse du coefficient TASCOM (hors effet « bases »)

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TASCOM simulée	774 869	663 020	692 707	747 945	781 943	815 940	849 938	883 935
Effet hausse du coefficient par rapport à 1,00			12 759	67 995	101 993	135 990	169 988	203 985
Coefficient moyen appliqué	1,00	1,00	1,02	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30
Coefficient voté	1,00	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30

A ce jour, la CC Cœur et Coteaux du Comminges applique un coefficient de 1,10 à la TASCOM au titre de l'exercice 2020. Augmenter ce coefficient de 0,10 point devrait être de nature à accroître le produit de TASCOM de 68 k€ par rapport

à un coefficient qui serait resté à 1,00 (en conformité avec la TASCOM prévisionnelle 2020 figurant dans l'état de vote des taux d'imposition 2020).

A terme (en 2022), si la CC décide d'augmenter ce coefficient de 0,05 point/an pour atteindre le coefficient plafond « de droit commun » de 1,20 alors ces hausses successives du coefficient pourraient générer 136 k€/an de produit fiscal supplémentaire.

Ce coefficient pourrait même être porté à 1,30 si la CC Cœur et Coteaux du Comminges met en place une politique d'abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les « petits commerces ». Le passage d'un coefficient de 1,2 à 1,3 générerait en valeur 2019 un produit fiscal supplémentaire de +68 k€/an à partir de 2024.

Quelques exemples de coefficients appliqués en 2019 (source : DGFIP)

	Coefficient appliqué 2019
CC CAGIRE GARONNE SALAT	1,00
CC COEUR DE GARONNE	1,00
CC DE LA SAVE AU TOUCH	1,00
CC DES HAUTS-TOLOSANS	1,00
CC DU FRONTONNAIS	1,00
CC PYRENEES HAUT GARONNAISES	1,00
CC DES COTEAUX DU GIROU	1,00
CC DES COTEAUX-BELLEVUE	1,00
CC LA GASCOGNE TOULOUSAIN	1,00
CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS	1,00
CA LE MURETAIN AGGLO	1,05
CC COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES	1,05
CC DES TERRES DU LAURAGAIS	1,05
CC DU BASSIN AUTERIVAIN	1,10
CC TARN AGOUT	1,15
CC VAL AIGO	1,15
CA DU SICOVAL	1,20
TOULOUSE METROPOLE	1,20

b) Les conséquences de la mise en place d'un abattement de 15% sur le FB des petits commerces

Si la CC Cœur et Coteaux du Comminges souhaite adopter un coefficient TASCOM supérieur à 1,20 (maximum 1,30), elle devra obligatoirement instaurer un abattement sur les bases de foncier bâti des « petits commerces » dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Le taux de l'abattement sur les bases imposables à la TFPB doit être compris entre 1% et 15%.

Sans connaissance de la liste des commerces qui seraient concernés, l'évaluation fiscale d'une telle mesure est rendue particulièrement délicate.

Toutefois, dans la décomposition des bases nettes de TFPB de la communauté, 8,9 M€ de bases (sur un total de 50,8 M€ en 2018) concernent « les locaux à usage professionnel ou commercial ». Si cette catégorie regroupe les commerces qui seraient concernés par cette mesure fiscale, elle concerne également beaucoup d'autres activités (professions libérales, commerces dans un ensemble commercial...).

Aussi, une simulation qui considérerait que tous les contribuables de cette catégorie seraient bénéficiaires de cette mesure fiscale donnerait le coût maximal de cette politique fiscale.

D'après le calcul ci-contre, ce « coût maximal » de l'instauration de cet abattement serait de moins de 40 k€ soit un montant plutôt faible en raison principalement du faible taux d'imposition de TFPB de la communauté (2,96% en 2019).

Décomposition des bases nettes de FB de la communauté par catégories en 2018

<i>Montants en €</i>	Bases nettes FB 2018
Locaux d'habitation ordinaire	36 470 712
Locaux d'habitation à caractère social	428 674
Locaux d'habitation soumis à la loi de 48	451
Autres locaux passibles de la TH	206 019
Total locaux d'habitation	37 105 856
Locaux à usage professionnel ou commercial	8 901 639
Etablissements industriels et assimilés	4 816 105
Total locaux professionnels	13 717 744
Total bases nettes de FB 2018	50 823 600

Estimation maximale du « coût » de cette mesure fiscale en valeur 2018

Locaux à usage professionnel ou commercial	8 901 639
Abattement de 15%	15,00%
Bases nettes FB abattues	1 335 246
x taux d'imposition FB de la CC	2,96%
= Produit fiscal abattu	39 523

c) Mesure COVID de dégrèvement exceptionnel de la CFE au titre de 2020 (PLFR n°3)

Article 3 du PLFR présenté aujourd'hui en Conseil des Ministres : « dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ».

En deux mots sur le dispositif proposé :

- ✓ **Secteurs d'activité concernés** : *tourisme, l'hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs est définie par décret.*
- ✓ **Conditions de chiffre d'affaires** : *relever d'une entreprise qui a réalisé, [...] un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, [...].*
- ✓ **Délibération de la communauté** : **entre le 10 juin et le 31 juillet 2020.**
- ✓ **Montant du dégrèvement accordé** : **2/3 du montant de la CFE.**
- ✓ **Prise en charge du coût de ce dégrèvement** : pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est **pris en charge par l'État à hauteur de 50 % et le solde par la communauté.**

Exposé des motifs : sur demande formulée auprès de la direction départementale, l'administration fiscale communiquera aux collectivités amenées à délibérer dans le cadre du présent dispositif une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement.

Premières simulations du coût de la mesure

Code	Intitulés de la NAF rév. 2, version finale	Bases nettes CFE 2019	Cotisation CFE part interco	Nombre d'articles CFE
51	Transports aériens	0	0	0
55	Hébergement	157 454	53 940	37
56	Restauration	217 143	67 882	120
58	Édition	9 066	3 120	9
59	Production films cinémat., vidéo, programmes de TV ; enregistr. sonore et édition musicale	2 200	716	8
60	Programmation et diffusion	0	0	0
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	6 341	2 158	6
90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	26 013	7 388	20
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	387	123	1
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	11 355	3 642	24
TOTAL CFE 2019		429 959	138 969	225
Dégrèvement accordé (2/3 de la cotisation CFE)			92 646	
Part du dégrèvement financé par l'Etat (50%)			46 323	
Part du dégrèvement pris en charge par la communauté (50%)			46 323	

Code	Intitulés de la NAF rév. 2, version finale	Bases nettes CFE 2019	Cotisation CFE part interco	Nombre d'articles CFE
51	Transports aériens	0	0	0
55	Hébergement	157 454	53 940	37
56	Restauration	217 143	67 882	120
58	Édition	9 066	3 120	9
59	Production films cinémat., vidéo, programmes de TV ; enregistr. sonore et édition musicale	2 200	716	8
60	Programmation et diffusion	0	0	0
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	6 341	2 158	6
90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	26 013	7 388	20
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	387	123	1
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	11 355	3 642	24
47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	6 392	2 056	1
47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	5 277	1 603	10
47.64Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	109 230	35 612	11
TOTAL CFE 2019		550 858	178 240	247
Dégrèvement accordé (2/3 de la cotisation CFE)			118 827	
Part du dégrèvement financé par l'Etat (50%)			59 413	
Part du dégrèvement pris en charge par la communauté (50%)			59 413	

A partir du rôle CFE 2019 de la communauté et en fonction des codes NAF retenus pour la simulation, on peut estimer le coût fiscal de cette mesure pour la CC entre 46k€ et 59k€ pour l'année 2020.

Cet ordre de grandeur est confirmé par les services fiscaux qui l'évalue à 55k€ (simulation en date du 29/06/2020).

Partie 5 : EVOLUTION DES RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite « Loi A.T.R. ») a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière. Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les ratios figurant ci-dessous.

BUDGET GENERAL - Liste des Ratios financiers obligatoires

1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population

Mesure du niveau de service rendu

2/ Produit des impôts directs / Population

Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la Collectivité

3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population

Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance

4/ Dépenses d'équipement brut / Population
Mesure de l'effort d'équipement

5/ Encours de la dette nette / Population
Mesure l'endettement de la Collectivité

6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population
Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité

7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement
Mesure la charge de personnel de la Collectivité,

8/ Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de Fonctionnement
Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.
Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

9/ Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement
Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse

10/ Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement
Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse

Ratio	Ratio base DGCL 2015- strate 20 000-50 000 h	CA 2017	CA 2018	CA 2019
1	270 €	629.73 €	648.61 €	699.45 €
2	260 €	353.66 €	363.08 €	393.62 €
3	327 €	665.32 €	672.82 €	752.92 €
4	72€	60.98 €	60.50 €	122.72 €
5	185 €	317.92 €	317.92 €	329.46 €
6	61 €	47.54 €	46.59 €	49.86 €
7	37.30%	44.98%	41.96%	41.76%
8	87.60%	98.10%	99.91%	96.10%
9	22.00%	9.17%	8.99%	16.30%
10	56.50%	47.78%	47.25%	43.76%

Partie 6 : RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE

3 emprunts ont été souscrits en 2019 pour un montant total de 2 800 000,00 € sur le budget principal

- 1 emprunt de 1 700 000 € pour couvrir les dépenses relatives aux opérations immobilières telles que la maison des services de Boulogne sur Gesse, la Maison de la Garonne à Miramont de Comminges ou encore la réhabilitation de la crèche collective Il était une fois à Saint-Gaudens.
- 1 emprunt de 400 000 € pour le financement de la voirie des Coteaux
- 1 emprunt de 700 000 € pour le financement des autres opérations.

Variation de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2020

► Base population totale : 45 315 habitants (population totale) au 1^{er} janvier 2020

Budget	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Principal	15 024 311.18 €	14 458 283.21 €	14 998 295.59 €	16 710 276.38 €
ZAC des Landes	387 798.57 €	319 883.37 €	212 694.19 €	1 534 750.00 €
ZAE Parc Activités Ouest	586 684.37 €	586 684.37 €	586 684.37 €	586 684.37 €
Lotissement Papayet-Soubeille	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Lotissement Ausson-Ponlat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	430 000.00 €
ZA Lécussan	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Régie des Transports	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Bâtiments Productifs de Revenus			0.00 €	260 000.00 €
ZA Ribéro				120 000.00 €
Totaux	15 998 794.12 €	15 364 850.95 €	15 797 674.15 €	19 841 710.75 €

Budget principal :

La dette s'élève au 01.01.2020 à 437.86 par habitant.

Dette bancaire totale (hors avance) consolidée au 01/01/2020 : 19 255 026.38 € soit 424.92 €/habitant

Concernant la structure de la dette, celle –ci était de 47 emprunts en 2019 sur le budget principal à 100% de produits souscrits en Euros non risqués. 8 emprunts sont terminés au 31/12/2019. 2 autres devraient s'achever en 2020.

La communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges accorde sa garantie pour les travaux d'extension de la MARPA d'Aurignac à hauteur de 105 0000 €.

Partie 7 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

Budget général Structure des effectifs

La collectivité employait près de 518 au 1^{er} janvier 2020 (CIAS inclus).

Ramené en équivalent temps plein rémunérés (ETP R), ce chiffre se porte à 446.79 ETP.

Il est constaté une forte rotation des effectifs depuis le 1er janvier 2017, sur les secteurs de l'animation et de l'aide à domicile en particulier, avec une volonté de stabiliser les effectifs de la part de la communauté en favorisant les intégrations dans le statut.

Depuis sa création la Communauté et ses établissements rattachés ont stabilisés globalement leurs effectifs. Notamment, depuis 2018, les départs n'ont pas été systématiquement compensés. Et cette non compensation systématique a marqué l'année 2019.

Par contre, compte tenu du nombre important d'agents contractuels recrutés sur des emplois permanents et des difficultés de recrutement sur plusieurs secteurs d'activités (animation et aides à domicile), il a été nécessaire de procéder à la pérennisation de plusieurs agents contractuels.

Après une intégration d'une quinzaine d'agents contractuels fin 2018, il a été procédé à 10 de plus au 1^{er} janvier 2019 sur le secteur de l'animation.

En 2019, il a été procédé également à des augmentations de quotité de temps de travail chez plusieurs agents à temps non complet sur le service Enfance et aides à domicile.

Les récentes réorganisations présentées en Comité Technique devraient permettre une réduction du besoin d'agents contractuels sur les secteurs de l'animation de la plaine pour la rentrée

Nombre d'ETP rémunérés au 1 ^{er} janvier 2020	Communauté	CIAS
Total Agent :	391.79 ETP	55.00 ETP
Dont :		
Fonctionnaires :	272.73 ETP	46.63 ETP
Contractuels sur emplois permanents :	89.46 ETP	7.37 ETP
Emplois non permanents :	8.03 ETP	1.00 ETP
Mise à disposition des communes	21.57 ETP	0.00 ETP

Répartition par filière et par statut – Communauté de Communes

Les répartitions par filière, genre, statut et catégorie statutaire illustrent les compétences de notre communauté de communes : entretien du cadre de vie, activités péri et extra scolaires, petite enfance, Médiathèque, Conservatoire, services techniques (OM, voirie, Espaces verts) et transports

Les femmes représentent ainsi la majorité des effectifs de fonctionnaires (70%)

La filière technique représente 23.38% des effectifs dont 27.55% des titulaires et 10.97% des contractuels, la filière animation 43.20% des effectifs dont 29.93% des titulaires et 61.29% des contractuels.

Situation au 1^{er} janvier 2020 par filière

Filières	Titulaires			contractuels			Emplois Droit privé	TOTAL
	A	B	C	A	B	C		
Administrative	11	7	56	5	0	2	0	81
Technique	2	3	81	0	4	13	2	105
Culturelle	1	13	6	0	3	1	1	25
Animation	0	8	80	0	0	95	11	194
Sanitaire et sociale	11	0	10	5	0	1	1	28
Sportive	0	4	0	0	0	0	0	4
Transport	0	0	1	0	0	0	7	8
Assistantes maternelles	0	0	0	0	0	4	0	4
totaux	25	35	234	10	7	116	22	449

Situation par sexe

Sexe	Titulaires			contractuels			Droit Privé	totaux	%
	A	B	C	A	B	C			
Femmes	17	17	174	4	4	92	11	319	71.04%
Hommes	8	18	60	5	3	25	11	130	28.95%
Ensemble	25	35	234	9	7	117	22	449	100.00%

Répartition par filière et par statut – CIAS

Les femmes représentent la majorité des effectifs du CIAS (97.10%).

La filière sociale par le service d'aide à domicile représente 78.26% des effectifs dont 71.69% des titulaires et 100% des agents contractuels,

Situation au 1^{er} janvier 2020 par filière

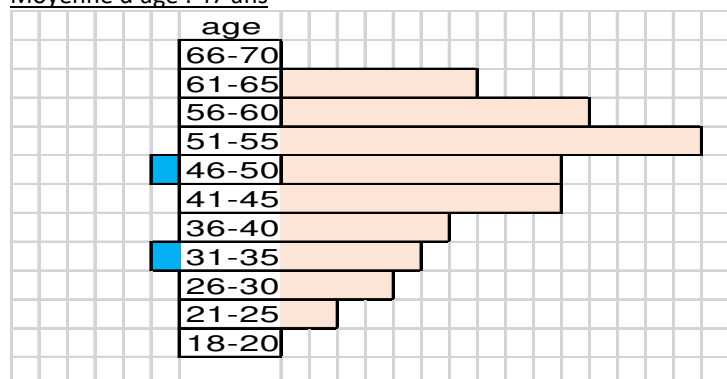
Filières	Titulaires			contractuels			Emplois Droit privé	TOTAL
	A	B	C	A	B	C		
Administrative	0	1	9	0	0	0	0	10
Technique	0	0	3	0	0	0	0	3
Sanitaire et social	2	0	36	0	0	15	1	54
Animation	0	0	2	0	0	0	0	2
totaux	2	1	50	0	0	15	1	69

Situation par sexe

Sexe	Titulaires			contractuels			Droit Privé	totaux	%
	A	B	C	A	B	C			
Femmes	2	1	48	0	0	15	1	67	97.10%
Hommes	0	0	2	0	0	0	0	2	2.90%
Ensemble	2	1	50	0	0	15	1	69	100.00%

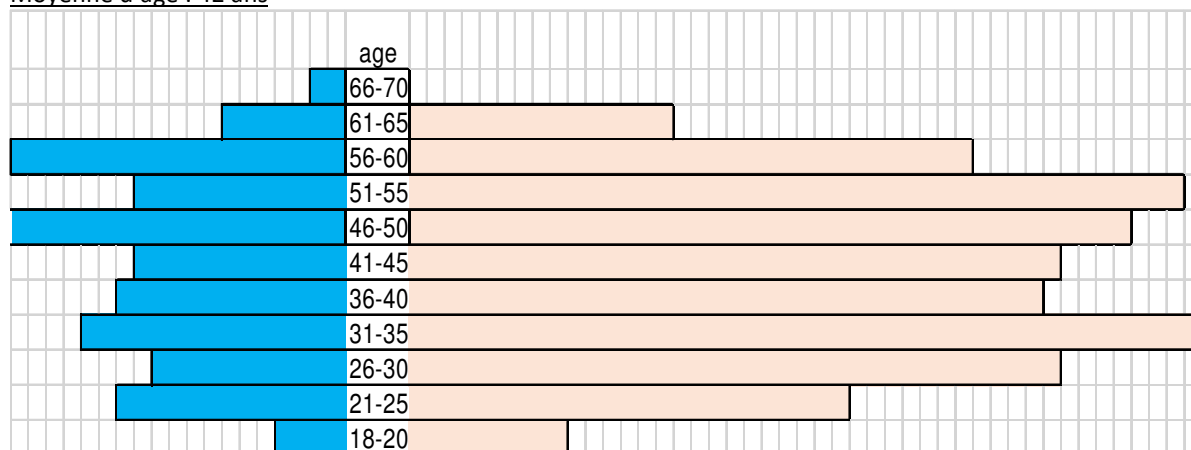
Pyramide des âges CIAS Cœur et Coteaux du Comminges au 1^{er} janvier 2020

Moyenne d'âge : 47 ans



Pyramide des âges Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Moyenne d'âge : 42 ans



Pour 2019,
10 départs à la retraite dont 7 sur les services techniques, 2 sur le secteur culturel et 1 service Petite Enfance. Sur l'ensemble de ces postes 5 postes ont été ou seront remplacés.

Pour 2020
10 départs à la retraite sont confirmés, 4 devraient faire l'objet d'un remplacement ou l'on déjà été par anticipation.

INFORMATIONS APPRENTISSAGE

Apprentissages période 2018-2020

Secteur Petite Enfance : 1 apprenti

- CAP accompagnement éducatif Petite Enfance : 1 apprenti depuis le 1^{er} septembre 2019 sur el secteur de la Halte-Garderie

Secteur Technique : 1 apprenti

- CAP travaux paysagers

Secteur Social : 1 apprenti

- BTS Economie Sociale et Familiale

Il est envisagé pour 2020 de renouveler le recours à 3 apprentis afin que nos établissements participent activement à ce dispositif.

OBLIGATIONS SUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

En 2019, pour un effectif de 418 agents comptabilisés dans la déclaration au FIPHFP de la Communauté Coeur et Coteaux du Comminges, cette dernière fait apparaître une obligation d'emploi pour être dans l'obligation des 6% à 25 agents à minima.

La communauté remplit cette obligation puisque 30 agents sont concernés, pour un taux d'emploi direct de 7.18%

Le CIAS est concerné pour la première année par cette disposition puisque son effectif est désormais supérieur à 20 et de ce fait aucune obligation ne pesait sur cet établissement.

En 2019 pour un effectif de 60 agents comptabilisés dans la déclaration au FIPHFP du CIAS Coeur et Coteaux du Comminges, cette dernière fait apparaître une obligation d'emploi pour être dans l'obligation des 6% à 3 agents à minima. Le CIAS remplit cette obligation puisque 4 agents sont concernés, pour un taux d'emploi direct de 6.67%

De plus, la communauté et le CIAS au travers de leur politique d'achats de fournitures ou de prestations de services, ont recours pour leur fonctionnement à des personnels reconnus handicapés :

Ateliers du Comminges : 21 156,82 € pour 2019 soit 1.61 ETP

Partie 8 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

La section de fonctionnement :

Les dépenses :

Pour ce qui concerne le fonctionnement des services rattachés aux diverses compétences de la communauté de communes, les dépenses à caractère général devront être stabilisées, voire encore optimisées.

Il conviendra par ailleurs, d'évaluer les coûts liés à l'externalisation de certaines tâches et d'y recourir lorsque les gains financiers pour la collectivité sont probants, mais également sans perte de qualité de service ni de réactivité.

On notera par exemple le recours à une externalisation pour la maintenance informatique pour les sites éloignés du siège.

Un marché a été signé en ce sens (environ 28 K€)

L'année 2020, sera marquée par la poursuite de simplification des procédures internes visant par exemple à optimiser la chaîne de la dépense et à porter un intérêt particulier à l'optimisation des recettes qu'elles proviennent directement des services où qu'il s'agisse des subventions d'investissement.

Sont renouvelées les consignes encadrant la manière de dépenser, avec l'engagement obligatoire des dépenses de fonctionnement, la diminution du nombre d'agents autorisés à engager des dépenses, le recours généralisé à négociation des prix des fournitures nécessaires au fonctionnement des services. La procédure d'achat sera organisée autour d'un recours accru aux services « Achats » et « Magasin ».

Enfin, 2020 verra des opérations d'équipement passer en phase de finalisation et d'ouverture au public. Aussi, à côté de la première dépense d'investissement de notre budget qu'est la Voirie, peu d'opérations nouvelles vont mobiliser cette année notre section d'investissement.

Les charges à caractère général doivent se stabiliser à un montant de 3 952 053€ (3 907 698 en 2019), ceci malgré des dépenses exceptionnelles liées à la lutte contre le COVID 19

Par ailleurs, on notera la renégociation des contrats de l'ensemble de la flotte de photocopieur et la mise en œuvre du nouveau dispositif de télécommunications permettant une économie substantielle sur la téléphonie fixe et renégociation globale des contrats de téléphonie mobile.

Concernant les charges générales, il nous faudra compter en 2020, sur la mise en service des nouveaux équipements tels que la maison des services de Boulogne sur Gesse et la maison de la Garonne à Miramont de Comminges dont les dépenses de fonctionnement ne pèseront que sur une partie de l'année.

Les charges de personnel :

Exécuté à un peu moins de 13.3 millions d'€ (base 2019) pour environ 420 agents. L'exécuté 2019 est marqué principalement par la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} mars. Cela représente sur année pleine un montant de 200 000 € pour environ 70% d'agents bénéficiaires.

De nouveaux recrutements ont été effectués principalement sur le volet animation suite à l'intégration des territoires du boulonnais et du montréalais.

Le budget 2020 devrait connaître une augmentation d'environ 1.37%. Cette variation maîtrisée tient compte des évolutions liées à la mise en œuvre de la 3^{ème} phase du PPCR (Parcours Professionnels des Carrières et Rémunérations) qui avait été gelée par le gouvernement en 2018.

Pour l'année 2020, la masse salariale ne devrait pas connaître d'évolution significative du fait de l'absence de nouveaux transferts de compétences.

La volonté de la communauté est toutefois de contenir la masse salariale à périmètre constant de compétences.

La Communauté sera dotée de qualifications supplémentaires sur différents secteurs. On notera notamment le recrutement d'un chargé de missions ORT, dont le poste est cofinancé par l'Etat et la commune de Saint Gaudens.

Enfin, nous connaissons comme chaque année les conséquences de l'effet GVT (glissement vieillesse technicité). En particulier les promotions et avancements de grades. Une petite dizaine d'agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite d'ici le 31/12

La part du régime indemnitaire dans la rémunération des agents représente près de 10% de la masse salariale.

Les subventions et autres charges de gestion courante

Le nouvel exécutif communautaire devrait conforter la mise en œuvre d'un nouveau règlement de financement destiné aux associations, lequel permettra de clarifier les interventions de la communauté.

Le volume de crédit alloué au budget 2020 s'établit à 809 681 € contre 884 646 en 2019 (-74 965€)

Ce chapitre comprend les différentes participations versées aux différents organismes dans lesquels la communauté de communes est représentée.

SIVOM, Haute-Garonne Numérique, Syndicat des Ecoles des trois vallées, Manéo, PETR...

Les charges financières

Limitation pour cet exercice 2020 pour les opérations à finaliser. Il peut être envisagé certaines renégociations du volet des emprunts quand cela est possible et économiquement favorable.

- Base CA 2019

chapitre	Prévu	exécuté	% exécution
011	4 145 372 €	3 907 698 €	94.27%
012	13 305 693 €	13 296 068 €	99.92%
014	10 724 568 €	10 724 378 €	99.99 %
042	803 416 €	791 158 €	98.47%
65	3 861 739 €	3 841 416 €	99.47%
66	502 873 €	488 076 €	97.06%
67	148 865 €	109 742 €	73.72%
totaux	33 492 526 €	33 158 536 €	99.00%

Les recettes :

- Les recettes des services :

Il conviendra d'être prudent sur le niveau des recettes provenant des différents services. Le contexte actuel a affecté très sensiblement les services et leurs fonctionnements habituels, aussi, une baisse sensible du volume de recettes des activités devrait être constatée.

- Les recettes fiscales et autres dotations de l'Etat :

Le niveau des recettes fiscales (total état 1259) pourrait s'établir à 21 853 000€ contre 21 078 000€ soit une progression de 775 000€.

Le produit supplémentaire provenant d'une augmentation des bases sur le volet économique (5.39%) et de l'actualisation des valeurs locatives de l'ordre de 1.09%. De même qu'une progression non négligeable des allocations compensatrices. Les dotations de l'Etat évoluent légèrement à la baisse puisque la dotation d'intercommunalité progresse de 261 965 € à 288 143 €. (+26178)

La dotation de compensation baisse de 36 704 €. Le solde négatif des dotations de l'Etat, s'établit à 26 178 -36704 = -10526€.

Le montant du virement affecté à l'autofinancement de la section d'investissement est amélioré en 2020 de l'augmentation du résultat de la section de fonctionnement soit 4 000 000 €.

- La fiscalité des ménages : Maintien des taux 2019 en 2020

Les taux votés en 2019 ne devraient pas connaître d'augmentation en 2020, en dehors des effets qui pourraient être induits par le dispositif de lissage.

Sur cet exercice 2020, il sera constaté la dernière tranche de dégrèvement de la taxe d'Habitation pour 80% des ménages.

	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	13.09 %	13.09%	13.09%
Taxe Foncière sur propriétés bâties	2.96%	2.96%	2.96%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	23.35%	23.35%	23.35%

- GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

L'exercice 2019, correspond à la seconde année de mise en œuvre de la contribution GEMAPI

Cette contribution est répartie entre les différentes taxes ménages et entreprises. Le produit appelé par les syndicats compétents sur l'exercice 2020 devrait avoisiner la somme de 328 100 € contre 292 000€ votés en 2019.

- La fiscalité du service d'enlèvement des ordures ménagères

Les recettes 2019 ont été constatées à hauteur de 4 649 401 €.

Depuis 2019, la communauté perçoit la TEOM du territoire du Saint-Gaudinois et la reverse au SIVOM St Gaudens-Montréal-Aspet-Magnoac.

Les taux restent inchangés sur le territoire gérés par la communauté (12% sur l'ensemble du territoire hors centre de la commune de l'Isle-en-Dodon à 12.50%)

L'année 2020 devrait être consacrée à la clarification des relations avec le SIVOM et notamment sur les modalités permettant à la communauté de reprendre la main sur le zonage et une harmonisation des taux sur les territoires du Montréalais et Saint-Gaudinois.

- La Taxe de séjour

Pour 2019, le montant de la taxe collectée s'est élevé à 37 863 € déduction faite de la part de taxe additionnelle départementale.

La collecte en 2020 devrait s'opérer directement par l'office de Tourisme Intercommunal, établissement le mieux à même de procéder à cette collecte et de renseigner les hébergeurs au plus près du terrain

Base CA 2019

chapitre	Prévu	exécuté	% exécution
013	298 500 €	334 597 €	112.09%
042	646 979 €	566 246 €	87.52%
70	1 638 911 €	1 506 884 €	91.94%
73	24 514 712 €	24 549 836 €	100.14%
74	6 892 614 €	7 293 627 €	105.81%
75	500 733 €	449 014 €	89.67%
77	123 855 €	142 105 €	114.73%
Totaux	34 616 304 €	34 842 309 €	100.65%

La section d'investissement :

Les dépenses : les postes les plus importants concernent les opérations suivantes :

(La période de confinement ayant retardé l'instruction et le lancement des consultations de marchés, certaines opérations ne seront débutées que sur le dernier trimestre.)

- Maison des services au public à Boulogne sur Gesse pour 930 100 € TTC (finalisation)
- Maison de la Garonne pour 446 600 € TTC (finalisation)
- Crèche « il était une fois » pour 14 525 € TTC (fin des travaux)
- Extension siège annexes écuries pour 398 400 € TTC (début et achèvement des travaux)
- ALSH « Ilôt z'enfants » pour 284 794€ TTC
- Pool Routier : 1 112 143 € TTC sur le secteur des Coteaux et 578000 € sur la plaine
- Evolution PLU :100 000 € TTC
- PLU INFRA : 300 000 € TTC
- PLH : 65 000 € TTC
- Réseau numérique connexion entre sites (IRU) : 833 217€
- Matériels informatiques et logiciels : 132 935 € TTC
- Fonds de concours aux communes : 400 000€
- Aide à l'immobilier d'entreprises (Subv. d'équipement) : 390 000€
- Piscine d'Aurignac – Réhabilitation : 435 300 €TTC (1ere phase)

- Réhabilitation de l'Hotel de Lassus : 117 399 €TTC
- Aménagements et réhabilitation du siège : 30 119 € TTC
- Acquisitions matériels roulants : 472 472 € TTC

Partie 9 : BUDGETS ANNEXES – ORIENTATIONS 2020

Le CIAS :

Maintien de la subvention d'équilibre à celle versée en 2019 soit 552 400 €

La Régie des transports :

Le service transport devrait s'équilibrer à 319 820 €. Les nouveaux véhicules commandés en 2019 sont livrables prochainement

Concernant les Zones d'activités

Zac des Landes : finalisation de l'aménagement de la tranche 7 évaluée à 211 000 € HT

Ausson-Ponlat : Poursuite de l'Aménagement et de la commercialisation de la zone pour 570 788 € HT

Zae Parc d'Activité Ouest : Poursuite de la définition du périmètre de la Zone d'Intérêt Régional

Lot Papayet Soubeille et ZA Lécussan: Poursuite de la commercialisation des terrains aménagés.

ZA Ribero : aménagements de la zone pour 140 000 € HT

Bâtiments productifs de revenus : Poursuite des travaux de réhabilitation des bâtiments à Péguilhan et l'Isle-En-dodon.
(Avec transfert des emprunts)

**FISCALITE DETERMINATION TAUX
CFE – TH – TFPB- TFPNB
ANNEE 2020**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du 23 juillet 2020, précisant le souhait de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2020,

Vu les notifications de bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux,

Vu le produit fiscal attendu pour 2020 figurant au budget primitif de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 juillet 2020

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux de fiscalité suivants :

objet	Taux 2019	Taux 2020 proposé	Bases prévisionnelles 2020	Produit attendu 2020
Cotisation Foncière Entreprises	32.90%	32.90%	16 520 000 €	5 435 483 €
Taxe d'Habitation	13.09%	13.09 %	59 056 000 €	7 729 218 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	2.96%	2.96 %	52 978 000 €	1 568 488 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	23.35%	23.35 %	1 836 000 €	428 862 €
			total	15 162 051€

Il vous est proposé

- DE FIXER le taux CFE pour 2020 à 32.90 %, le taux TH à 13.09%, le taux TFPNB à 23.35% et le taux TFPB à 2.96%

POUR : 127
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS
PARTICULIEREMENT AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

La Présidente de La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Covid 19.

Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Compte tenu du nombre d'entreprises affectées sur notre territoire et afin d'apporter notre soutien aux secteurs concernés,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020

Vu la commission des finances du 20 juillet 2020,

Il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré de,

DECIDER d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

CHARGER Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 126
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
 ABATTEMENT DE 1 à 15% EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 1498
 DONT LA SURFACE COMMERCIALE EST INFERIEURE A 400 METRES CARRES
 ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A UN ENSEMBLE COMMERCIAL**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Les dispositions de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts permettent au conseil communautaire, l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Compte tenu de la volonté de redynamiser l'activité des commerces de l'ensemble de notre territoire et en particulier les commerces des bourgs centres, aujourd'hui fragilisés par les zones commerciales,

Vu l'article 1388 quinquies C du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

CHARGE Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 126
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**FISCALITE DETERMINATION TAUX
 Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM)
 ANNEE 2020**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du 23 juillet 2020,

Vu les notifications de bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 juillet 2020

Vu le produit de TEOM attendu pour 2020 figurant au budget primitif de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux de TEOM suivants :

TEOM institué par l'EPCI

Zone	Taux 2019	Taux 2020 proposé	Bases prévisionnelles 2020 en €	Produit attendu en €
Zone 1 - zone Isle-En-Dodon centre-ville	13.50%	13.50 %	1 601 194	216 161
Zone 2 – Autres communes et extérieurs de l'Isle-En-Dodon	12.00%	12.00 %	11 624 566	1 394 947
		total	13 225 760	1 611 108

TEOM perçue en lieu et place d'un syndicat mixte

Zone	Taux 2019	Taux proposé 2020	Bases prévisionnelles 2020 en €	Produit attendu en €
AUSSON	10.06%	10.06%	649 671	65357
BALESTA	10.06%	10.06%	115 108	11 580
BORDES DE RIVIERE	10.06%	10.06%	434 318	43 692
BOUDRAC	10.06%	10.06%	107 242	10 789
CAZARIL TAMBOURES	10.06%	10.06%	74 665	7 511
CLARAC	10.06%	10.06%	529 595	53 277
CUGURON	10.06%	10.06%	136 871	13 769
LE CUING	10.06%	10.06%	328 645	33 062
FRANQUEVIELLE	10.06%	10.06%	281 775	28 347
LECUSSAN	10.06%	10.06%	206 982	20 822
LOUDET	10.06%	10.06%	132 868	13 367
MONTREJEAU	10.06%	10.06%	3 625 749	364 750
PONLAT-TAILLEBOURG	10.06%	10.06%	480 057	48 294
SAINT-PLANCARD	10.06%	10.06%	347 243	34 933
SEDEILHAC	10.06%	10.06%	40 909	4 115
LES TOURREILLES	10.06%	10.06%	263 171	26 475
VILLENEUVE LECUSSAN	10.06%	10.06%	412 238	41 471
		Sous total 1	8 167 107	821 611
ASPRET-SARRAT	11.69%	11.69%	107 484	12 565
ESTANCARBON	1.77%	1.77%	3 008 844	53 257
LABARTHE-INARD	8.37%	8.37%	915 910	76 662
LABARTHE-RIVIERE	8.88%	8.88%	1 395 081	123 883
LALOURET-LAFFITEAU	12.48%	12.48%	97 541	12 173
LANDORTHE	7.08%	7.08%	1 235 868	87 499
LARCAN	11.92%	11.92%	137 148	16 348
LESPITEAU	11.43%	11.43%	73 581	8 410
LIEOUX	11.97%	11.97%	91 475	10 950
LODES	12.57%	12.57%	208 918	26 261
MIRAMONT DE COMMINGES	10.36%	10.36%	759 274	78 661
POINTIS-INARD	9.70%	9.70%	844 822	81 948
REGADES	9.90%	9.90%	125 814	12 456
RIEUCAZE	10.44%	10.44%	47 525	4 962
SAINT-GAUDENS PAVILLON	7.91%	7.91%	13 596 193	1 075 459
SAINT-GAUDENS CENTRE	8.24%	8.24%	2 272 196	187 229
SAINT-GAUDENS SERRES	6.35%	6.35%	1 079 385	68 541
SAINT-IGNAN	10.13%	10.13%	196 192	19 874
SAINT-MARCET	10.52%	10.52%	315 887	33 231
SAUX ET POMAREDE	12.20%	12.20%	198 715	24 243
SAVARTHES	10.50%	10.50%	149 739	15 723
VALENTINE	7.81%	7.81%	1 026 219	80 148
VILLENEUVE DE RIVIERE	8.37%	8.37%	2 149 208	179 889
		Sous total 2	30 033 019	2 290 372
Total Général zone SIVOM			38 200 126	3 111 983

Il est proposé au Conseil de communauté,

DE FIXER les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon les propositions présentées ci-dessus

POUR :	125
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

**TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)
EVOLUTION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales,

La loi prévoit que le Conseil communautaire peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20.

Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué pour notre territoire est de 1,10 depuis la première revalorisation votée en 2018, Considérant la contrainte exposée ci-dessus, le nouveau coefficient ne peut dépasser 1,15.

Considérant la volonté de lutter contre la désertification commerciale progressive des centres villes au profit des ensembles commerciaux plus vastes situés en périphérie.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'APPLIQUER au montant de la Taxe sur les surfaces commerciales, une augmentation du coefficient multiplicateur de 0,05.

DE FIXER le coefficient multiplicateur à 1,15

DE CHARGER Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR :	123
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	1

ADOPTE

**BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020,
Vu la commission des Finances en date du 20 juillet 2020
Considérant la nécessité de renommer l'opération 19-002 « Pool Routier Secteur coteaux 2019-2021 » afin de tenir compte de la périodicité d'exécution du pool-routier.

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour l'exercice 2020 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	11 265 961.00	11 265 961.00
Fonctionnement	37 902 291.00	37 902 291.00
TOTAL	49 168 252.00	49 168 252.00

POUR : 125

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOpte

**BUDGET ZAC des LANDES
BUDGET PRIMITIF–EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020,
Vu l'avis de la Commission des finances du 20 juillet 2020

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget de la ZAC des Landes pour l'exercice 2020 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 616 965.28	3 616 965.28
Fonctionnement	3 686 840.95	3 686 840.95
TOTAL	7 303 806.23	7 303 06.23

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET ZAE PARC d'ACTIVITES OUEST
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 juillet 2020

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la ZAE Parc d'Activités Ouest pour l'exercice 2020 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 930 194.61	1 930 194.61
Fonctionnement	1 457 484.49	1 457 484.49
TOTAL	3 387 679.10	3 387 679.10

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET ZA LECUSSAN
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 juillet 2020

Je vous demanderais de bien vouloir
ADOPTER le budget primitif de la ZA LECUSSAN pour l'exercice 2020 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	140 114.90	140 114.90
Fonctionnement	81 198.92	81 198.92
TOTAL	221 313.82	221 313.82

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juillet 2020

Je vous demanderais de bien vouloir
ADOPTER le budget primitif du Lotissement Papayet-Soubeylle pour l'exercice 2020 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	448 038.44	448 038.44
Fonctionnement	293 272.22	293 272.22
TOTAL	741 310.66	741 310.66

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020,
 Vu la commission des Finances du 20 juillet 2020

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif du lotissement Ausson-Ponlat pour l'exercice 2020 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	802 379.22	802 379.22
Fonctionnement	885 944.76	885 944.76
TOTAL	1 688 323.98	1 688 323.98

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

BUDGET ZA RIBERO
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020,
Vu la commission des Finances du 20 juillet 2020,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la ZA RIBERO pour l'exercice 2020 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	124 150.00	124 150.00
Fonctionnement	144 987.71	144 987.71
TOTAL	269 137.71	269 137.71

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

BUDGET REGIE TRANSPORTS
BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020,

Vu la Commission des Finances du 20 juillet 2020,
Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la Régie des Transports pour l'exercice 2020 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	389 135.00	389 135.00
exploitation	434 255.00	434 255.00
TOTAL	823 390.00	823 390.00

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020,
 Vu la commission des Finances en date du 20 juillet 2020

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif Bâtiments productifs de revenus pour l'exercice 2020 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	285 085.00	285 085.00
Fonctionnement	142 293.00	142 293.00
TOTAL	427 378.00	427 378.00

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**ETAT LIQUIDATIF DES INDEMNITES
DE CONSEIL ET DE BUDGET**

Madame la Présidente rappelle que les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux perçoivent des indemnités de conseil et d'aide à la confection du budget en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame Elodie CAUQUIL, Trésorier-Payeur communautaire depuis le 1^{ER} janvier 2017, est en droit d'obtenir l'indemnité de conseil et d'aide à la confection de budget.

L'indemnité de conseil, dont le montant est révisable chaque année, est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos et en appliquant le tarif dégressif par tranche prévu à l'article 4 de l'arrêté précité du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- **DEMANDER** le concours du Trésorier Payeur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,
- **DECIDER** de lui allouer, chaque année et pour la durée de son mandat, la somme correspondant à l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- **DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au chapitre 011 à l'article 6225 du budget.

POUR : 125

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**TRANSFERT D'EMPRUNTS DU BUDGET PRINCIPAL
VERS LE BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020,
Vu la commission des Finances en date du 20 juillet 2020,

Le budget Bâtiments Productifs de revenus, retrace les opérations de dépenses et recettes des possessions immobilières destinées à l'accueil des entreprises par la communauté.

3 immeubles sont concernés par des emprunts ayant financés les acquisitions immobilières.

Afin de retracer l'ensemble des opérations liées à ces activités sur un même budget, et en accord avec les services de la Trésorerie, 3 emprunts sont transférés du budget principal au budget Bâtiments productifs de revenus

Sont concernés les emprunts suivants :

Acquisition bâtiment « RIBERO » à L'Isle-En-Dodon

prêteur	Numéro de contrat	Capital initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Taux à la date du vote du BP
Crédit Agricole	0000092340	200 000.00 €	144 398.69	10 ans	2.45%

Acquisition bâtiment « LLURDE » à Péguilhan

prêteur	Numéro de contrat	Capital initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Taux à la date du vote du BP
La Banque Postale	0302257	150 000.00 €	95 000.00	9.42 ans	3.35 %

Acquisition bâtiment « ARLUX » à Saint Gaudens

prêteur	Numéro de contrat	Capital initial	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle	Taux à la date du vote du BP
La Banque Postale	MON523083EUR	435 000.00 €	435 000.00	14 ans	1.46 %

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER le transfert de ces emprunts vers le budget Bâtiments Productifs de Revenus

DIRE que les écritures de l'exercice 2020 pourront faire l'objet d'une régularisation par Décision Modificative des budgets

AUTORISER Madame La Présidente à toutes démarches de régularisation avec les services de la Trésorerie

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOpte

**DEMANDE EMPRUNT POOL ROUTIER
SIVOM SAINTGAUDENS -MONTREJEAU-ASPET-MAGNOAC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 juillet 2020,

Vu la commission des Finances en date du 20 juillet 2020,

La communauté de communes souhaite assurer pour l'investissement du pool routier du secteur de la plaine, un financement partiel par le biais d'un emprunt.

Ce financement s'opérerait par l'intermédiaire du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac, opérateur pour le compte de la communauté sur le secteur du Saint-Gaudinois et du Montréjeulais.

Pour se faire, il convient de solliciter un emprunt d'un montant de 570 000 € sur une période de 12 ans.

Les échéances étant reprises au titre des participations payées annuellement à partir de l'exercice 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER le principe de faire appel au SIVOM Saint Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac pour un emprunt d'un montant de 570 000 € pour la tranche 2020.

AUTORISER Le SIVOM Saint Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac à solliciter à compter de 2020, pour le compte de la communauté les emprunts pour une durée maximale de 12 ans.

AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**APPROBATION FONDS DE CONCOURS
ANNEE 2020**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires. Considérant l'étude des demandes,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire prévoyant l'affectation d'une enveloppe pour les fonds de concours au titre de l'exercice 2020,

Vu la commission Finances du 20 juillet 2020,

Considérant les demandes de fonds de concours 2020 présentées par les communes membres,

Il est proposé au conseil communautaire les projets suivants :

Commune	Projet	Estimatif Dépenses éligibles HT	Fonds de concours maximum attribué
Labarthe-Inard	Rénovation de deux logements communaux	25 711.96	3 856.80
Saint-Gaudens	Réhabilitation de la piscine couverte	2 200 000,00	80 000,00
Miramont	Démolition d'un immeuble situé sur la parcelle C 945	33 987,00	5 098,05
Puymaurin	Aménagement de la cantine scolaire de l'école	6 154,50	1 500,00
L'Isle en Dodon	Création d'une maison médicale pluriprofessionnelle	500 000,00	75 000,00
Ponlat-Taillebourg	Rénovation du système d'assainissement du foyer de Ponlat	16 441,16	2 466,17

Franquevielle	Agrandissement du cimetière et aménagement d'un espace cinéraire et d'un ossuaire au cimetière communal	16 229,66	2 434,45
Saman	Rénovation patrimoniale du lavoir communal	27 955,00	4 193,25
Régades	Travaux d'accessibilité cimetière, église et petite cour mairie	32 463,90	4 869,59
Saint-André	Fourniture et pose de planchers avec isolation dans deux classes	15 363,50	1 950,78
Saint-Loup-en-Comminges	Réfection du mur de clôture du terrain communal	15 920,60	2 388,09
Boulogne-sur-Gesse	Réhabilitation du mur du cimetière	86 195,00	12 929,00

Les montants affichés sont des prévisionnels. L'aide octroyée sera versée au prorata du montant réellement réalisé, dans la limite du fonds de concours attribué, sur présentation par la commune des factures acquittées correspondantes.

Le fonds de concours ne devant pas excéder 50% du coût résiduel à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** l'attribution des fonds de concours présentés dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision, notamment la convention individuelle qui précisera les modalités de versements conformément au règlement d'attribution des fonds de concours en cours
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2020, au chapitre 204

POUR : 125

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOpte

EXONERATION DES LOYERS, POUR UN TRIMESTRE, POUR TOUS LES PROFESSIONNELS HEBERGES DANS LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID- 19 s'est propagée sur le territoire national,

Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation.

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a ensuite :
-déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur;
-habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de sa publication, toute mesure relevant du domaine de la loi afin notamment de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Aux termes de cette loi, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

Enfin, une ordonnance du 25 mars 2020 a institué, pour une durée de trois mois, un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Parmi les mesures annoncées le lundi 16 mars 2020 par le Président de la République , pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie : délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, remises d'impôts directs dans les situations les plus difficiles, aide de 1 500 € pour les Très Petites Entreprises (TPE) grâce au fonds de solidarité financé 2/6 par l'Etat et les Régions, report du paiement des fluides et des loyers, maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel, mobilisation de 300 milliards d'€ pour garantir les lignes de trésorerie bancaires....

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, dans un souci de traitement de l'urgence et suivant ces indications a suspendu l'émission des loyers à tous les locataires professionnels hébergés dans ses locaux.

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire

DE DECIDER d'exonérer tous les locataires professionnels hébergés dans le patrimoine immobilier de la communauté de communes de leurs loyers pour une période couvrant 3 mois sur l'année 2020

D'INCLURE les charges et autres frais divers pour les locataires de L'Hôtel de Lassus, vu la fermeture subite du site et l'absence des services communautaires

D'AUTORISER la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR :	125
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOpte

**EXONERATION DU PAIEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LA PERIODE DE MARS A JUIN
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

La crise sanitaire liée au COVID 19 a fortement impacté les services communautaires. Durant la période de confinement, peu d'écoles ont fonctionné et depuis le 11 mai, les activités périscolaires n'ont pu accueillir les enfants qu'au rythme de celui des écoles, pénalisant fortement les parents dans leurs modes de gardes.

Aussi, la communauté souhaitant soutenir les familles et répondre aux difficultés financières engendrées par la crise sanitaire, souhaite exonérer du paiement ces familles pour la période courant de mars à juin 2020

Il est proposé au conseil communautaire :

DE DECIDER d'exonérer toutes les familles du paiement des frais liés aux activités périscolaires pour la période de mars à juin 2020.

DIRE que la régie de recettes sera dégagée de responsabilité pour les encaissements non effectués pour cette période déterminée.

D'AUTORISER la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR :	125
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

<p align="center">EXONERATION DU PAIEMENT DU 3EME TRIMESTRE 2019-2020, POUR TOUS LES ADHERENTS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE</p>

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

La crise sanitaire liée au COVID 19 a fortement impacté les services communautaires. Depuis le 11 mai, le Conservatoire de musique intercommunal n'a pu rouvrir ses portes en raison de la difficulté à mettre en œuvre les gestes barrières, et autres dispositifs de distanciation physique.

Les professeurs qui ont assuré la fin du 2eme trimestre leurs cours à distance, ont poursuivi sur ce même dispositif jusqu'au terme de cette année scolaire auprès des élèves qui pouvaient assurer cette méthodologie et notamment pour ceux qui devaient présenter leur brevet musical de fin de cycle.

Afin de ne pas pénaliser les familles inscrites au conservatoire et de pallier aux désagréments des cours non assurés dans les conditions habituelles optimales, il est proposé au conseil communautaire :

DE DECIDER d'exonérer tous les élèves inscrits au conservatoire intercommunal de musique, du paiement du dernier trimestre 2019-2020 ;

DIRE que la régie de recettes sera dégagée de responsabilité pour les encaissements non effectués pour cette période déterminée.

D'AUTORISER la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR :	125
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

BAIL EMPHYTEOTIQUE OPH HAUTE GARONNE (MARPA AURIGNAC) – AVENANT DE PROLONGATION

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton d'Aurignac a, par un acte administratif en date du 28 octobre 1993, conclu un bail emphytéotique avec l'Office Public Départemental d'HLM de la Haute-Garonne. Ledit bail a fait l'objet d'un transfert du SIVOM vers la communauté de communes du canton d'Aurignac, puis vers la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges au 1^{er} janvier 2017.

Le bail emphytéotique porte sur un bien immobilier recouvrant trois parcelles situées au lieudit Les Cazalères à AURIGNAC (31420). Il a pour objet de remettre à l'OPH de la Haute-Garonne cet immeuble afin d'y aménager une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) pour une période de 55 ans à compter du 1^{er} janvier 1993.

Une convention de location avait par la suite été conclue entre la MARPA et l'OPH le 28 juin 1994 aux fins d'encadrer les travaux à réaliser par l'OPH puis le 9 juin 2015 pour des travaux d'extension du foyer-logement. Par un avenant en date du 2 juillet 2019, les parties ont convenu d'un avenant à la convention du 9 juin 2015 et prolongeant la durée de la convention initiale afin de permettre la réalisation de ces travaux d'extension. Or, ladite convention « prévoit qu'en cas d'avenant réalisé à l'occasion d'évolution du bâti, la convention initiale peut être prolongée pour une durée minimum égale à celle du remboursement par le Bailleur (OPH), des emprunts successifs contractés pour les travaux, sans que cette prolongation ne puisse excéder la date de fin du bail emphytéotique ».

Au vu de la date d'échéance des nouveaux prêts souscrits par l'OPH, et le bail emphytéotique étant conclu initialement jusqu'au 31 décembre 2047, il est nécessaire de prolonger la durée du bail emphytéotique jusqu'au 5 mars 2049.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** la prolongation du bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne jusqu'au 5 mars 2049.
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cet avenant au bail emphytéotique susvisé

POUR : 125

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOpte

LOCATION ESPACE BUVETTE-RESTAURATION PISCINE INTERCOMMUNALE AURIGNAC

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Comme l'an passé la communauté reste gestionnaire de la piscine intercommunale d'Aurignac.

Suite à la consultation pour la location de l'espace buvette-restauration de la saison 2020, restée infructueuse, à cause des incertitudes liées à la crise sanitaire, une candidature reçue post délais a été retenue.

Par décision N°2020-11 du 23 juin 2020, il a été retenu la candidature de Madame Candice CAZENAVE et Monsieur Jean DREHER – domiciliés à Le Village - 31420 MONTOLIEU SAINT-BERNARD ;

Compte tenu, du contexte sanitaire pouvant affecter significativement la fréquentation et les risques d'un retour en confinement, il a été proposé que la location prévue pour la saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août soit formalisée selon les dispositions reprises dans la convention annexée au présent projet pour un montant de 200 € pour la période.

Vu la commission Finances du 20 juillet 2020,

Il est proposé au conseil communautaire :

DE CONFIRMER l'attribution de la location de l'espace buvette-restauration à Madame Candice CAZENAVE et Monsieur Jean DREHER pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus

D'APPROUVER les conditions financières de la location de cet espace pour 200 € pour la période.

DE DIRE que les modalités de location de cet espace sont reprises dans la convention présentée en annexe

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**DEGATS D'ORAGES DE DECEMBRE 2019 ET MAI/JUIN 2020
DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

- 1) Les fortes précipitations du 13 et 14 décembre 2019 ont occasionné des dégradations sur la voirie d'intérêt communautaire sur les lieux suivants :

➤ **sur la commune de Montgaillard sur Save**, dommages sur la chaussée de la voie communale n° 9 et de la voie communale n° 5.

Après la présentation au Responsable du Secteur Routier du CD31, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts d'un montant global de 9 806,00€ HT.

➤ **sur la commune de Saint-Loup en Comminges**, des dommages sur le pilier du pont de la voie communale de Saint-Loup à Nizan.

Après la présentation au Responsable du Secteur Routier du CD31, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts d'un montant de 10 508,00€ HT.

- 2) Les fortes précipitations liées aux orages, des mois de mai et juin 2020 ont occasionné des dégradations sur la voirie d'intérêt communautaire sur les lieux suivants :

➤ **sur la commune de Péguilhan-Lunax**, des dommages sur la voie communale n° 10 et la voie communale n° 39. Après la présentation au Responsable du Secteur Routier, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts d'un montant global de 3 610,00 € HT.

➤ **sur la commune de Boulogne sur Gesse**, des dommages sur la voie communale n° 12. Après la présentation au Responsable du Secteur Routier, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts d'un montant de 4 310,00 € HT.

- **sur la commune d'Aurignac**, des dommages sur la voie communale de Sediran.

Après la présentation au Responsable du Secteur Routier, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts d'un montant de 3 980,00 € HT.

- **sur la commune de Martisserre**, des dommages sur la voie communale de Mouscaran.

Après la présentation au Responsable du Secteur Routier, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts d'un montant global de 5 340,00 € HT.

- **sur la commune de Mirambeau**, des dommages sur la voie communale de l'Espienne.

Après la présentation au Responsable du Secteur Routier, les Services Techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont établi un devis pour la réparation des dégâts d'un montant global de 4 615,00 € HT.

A ce titre, il est sollicité l'intervention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière, au même taux que celle attribuée pour le Pool Routier.

En conséquence, il vous est proposé :

D'ÉTABLIR un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental, pour les travaux de réparation des dégâts occasionnés par les intempéries du mois de décembre 2019 sur les communes de MONTGAILLARD SUR SAVE et SAINT-LOUP EN COMMINGES et de mai et juin 2020 sur les communes de PEGUILHAN-LUNAX, BOULOGNE SUR GESSE, AURIGNAC, MARTISSERRE et MIRAMBEAU;

DE SOLLICITER le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière sur ces travaux au même taux de subvention que celui accordé au titre du Pool Routier ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR :	125
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

La séance est levée.